

ÉTATS FINANCIERS DE LA CAISSE DESJARDINS ONTARIO CREDIT UNION INC.

TABLE DES MATIÈRES

2 Rapports

- 2 Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière
- 3 Rapport de l'auditeur indépendant

5 États financiers

- 5 Bilan
- 6 État du résultat
- 7 État du résultat global
- 8 État des variations des capitaux propres
- 9 Tableau des flux de trésorerie

10 Notes complémentaires aux états financiers

- 10 Note 1 Mode de présentation
- 11 Note 2 Principales méthodes comptables
- 23 Note 3 Réforme des taux d'intérêt de référence
- 24 Note 4 Valeur comptable des instruments financiers
- 25 Note 5 Juste valeur des instruments financiers
- 27 Note 6 Compensation d'actifs et de passifs financiers
- 28 Note 7 Valeurs mobilières
- 29 Note 8 Prêts et provision pour pertes de crédit
- 37 Note 9 Décomptabilisation d'actifs financiers
- 37 Note 10 Participation dans la Fédération
- 38 Note 11 Immobilisations corporelles
- 39 Note 12 Autres actifs – Autres
- 39 Note 13 Dépôts
- 39 Note 14 Emprunts
- 40 Note 15 Avantages du personnel – Régimes de retraite et régimes d'avantages complémentaires
- 41 Note 16 Autres passifs – Autres
- 41 Note 17 Instruments financiers dérivés
- 45 Note 18 Capital-action
- 46 Note 19 Cumul des autres éléments du résultat global
- 46 Note 20 Gestion du capital
- 47 Note 21 Revenu net d'intérêts et revenus (pertes) net(te)s de placement
- 47 Note 22 Frais autres que d'intérêts – Autres
- 48 Note 23 Impôts sur le résultat
- 50 Note 24 Engagements, garanties et passifs éventuels
- 51 Note 25 Gestion des risques découlant des instruments financiers
- 60 Note 26 Information relative aux parties liées

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. relèvent de la direction de la Caisse, à qui il incombe d'assurer l'intégralité et la fidélité de l'information présentée.

La responsabilité de la divulgation financière annuelle a été impartie à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération).

Ces états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board. Les IFRS représentent les principes comptables généralement reconnus (PCGR) au Canada. Ces états financiers comprennent nécessairement des montants établis par la direction selon les estimations qu'elle juge raisonnables et justes.

La direction s'assure que le mandataire de la Caisse ait en place des contrôles appropriés qui régissent la divulgation financière. Elle s'assure également que les contrôles en place comprennent notamment une structure organisationnelle assurant une répartition efficace des responsabilités, un code de déontologie, des normes d'embauche et de formation du personnel, des politiques et des manuels de procédures ainsi que l'application et la mise à jour régulière de méthodes de contrôle en vue d'exercer une supervision appropriée des opérations. Le système de contrôle interne est renforcé par une équipe de conformité, qui aide la direction à veiller au respect des exigences réglementaires, et une équipe du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins, qui a un accès sans réserve au comité de vérification. La direction a également mis en place un cadre de gouvernance financière issu des meilleures pratiques du marché afin de s'assurer que les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la Caisse.

Le comité d'audit et de déontologie révisé les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration qui en a la responsabilité finale. En outre, le comité d'audit et de déontologie s'assure que la direction ait rencontré sa responsabilité en ce qui a trait à la préparation des états financiers et au maintien des contrôles financiers adéquats.

Ces états financiers ont été audités par MNP s.r.l., l'auditeur indépendant nommé par l'assemblée générale annuelle dont le rapport suit. L'auditeur indépendant peut s'entretenir en tout temps avec les membres du comité de vérification de tous les aspects de sa mission d'audit et de tous les points soulevés dans le cadre de son travail, notamment l'intégrité de l'information financière fournie et la qualité des systèmes de contrôle interne.



William Boucher
Directeur général et chef de l'exploitation
Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc.



Francine Côté
Présidente du conseil d'administration
Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc.

Le 7 mars 2023
Ottawa (Ontario)

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc.,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. (la « Caisse »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, et les états du résultat, du résultat global, des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et les notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Caisse conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Caisse ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Caisse.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Caisse.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Caisse à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Le 7 mars 2023


Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Bilan

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
ACTIF			
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières		94 228 \$	107 966 \$
Valeurs mobilières	7	545 639	366 927
Prêts	8 et 9		
Hypothécaires résidentiels		7 114 115	6 523 917
À la consommation et autres prêts aux particuliers		99 810	105 760
Aux entreprises et aux gouvernements		2 577 640	2 185 761
		9 791 565	8 815 438
Provision pour pertes de crédit	8	(20 170)	(23 500)
		9 771 395	8 791 938
Participation dans la Fédération	10	—	354 379
Autres actifs			
Instruments financiers dérivés	17	261 719	178 987
Actifs au titre de droits d'utilisation		9 540	7 794
Immobilisations corporelles	11	22 431	22 338
Actifs nets au titre des régimes à prestations définies	15	7 305	—
Actifs d'impôt différé	23	—	2 977
Autres	12	40 968	30 326
		341 963	242 422
TOTAL DE L'ACTIF		10 753 225 \$	9 863 632 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
PASSIF			
Dépôts	13		
Particuliers		4 205 751 \$	4 017 852 \$
Entreprises et gouvernements		1 834 383	1 807 918
Institutions de dépôts		536 057	958 015
		6 576 191	6 783 785
Autres passifs			
Instruments financiers dérivés	17	202 739	167 168
Obligations locatives		9 990	8 150
Intérêts à payer		45 880	22 871
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	15	7 466	11 309
Passifs d'impôt différé	23	6 282	—
Autres	16	77 074	31 602
		349 431	241 100
Emprunts	14	3 006 329	2 020 590
Parts sociales		685	672
TOTAL DU PASSIF		9 932 636	9 046 147
CAPITAUX PROPRES			
Capital-action	18	1	1
Résultats non distribués		785 429	645 843
Cumul des autres éléments du résultat global	19	(16 144)	14 666
Réserves		51 303	156 975
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		820 589	817 485
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		10 753 225 \$	9 863 632 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Au nom du conseil d'administration de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc.,



Francine Côté
Présidente du conseil



Sophie Miller
Administratrice

État du résultat

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2022	2021
REVENU D'INTÉRÊTS		325 292 \$	236 830 \$
FRAIS D'INTÉRÊTS		150 862	63 656
REVENU NET D'INTÉRÊTS	21	174 430	173 174
AUTRES REVENUS			
Frais de service sur les dépôts et les paiements		9 861	9 346
Distribution des produits et services Desjardins		26 000	23 521
Administration des autres services		6 880	7 710
Revenus (pertes) net(te)s de placement	21	5 862	(10 611)
		48 603	29 966
REVENU D'OPÉRATION		223 033	203 140
DOTATION (RECOUVREMENT) À LA PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT	4 et 8	(2 898)	1 387
FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊTS			
Salaires et avantages du personnel		62 459	52 398
Frais d'occupation		7 647	9 106
Autres	22	16 024	13 132
		86 130	74 636
RÉSULTATS D'OPÉRATION		139 801	127 117
Revenus liés à la Participation dans la Fédération		17 575	34 013
Revenus liés à la juste valeur des instruments financiers dérivés		45 384	30 582
Cotisations aux composantes du Mouvement Desjardins et frais afférents		(80 394)	(34 699)
Frais relatifs à l'aide au développement du milieu		(717)	(382)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS ET RISTOURNES AUX MEMBRES		121 649	156 631
Impôts sur le résultat	23	86 441	23 269
RÉSULTAT AVANT RISTOURNES AUX MEMBRES		35 208	133 362
Ristournes aux membres		11 912	10 789
Recouvrement d'impôt relatif aux ristournes aux membres	23	(3 147)	(1 957)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE APRÈS RISTOURNES AUX MEMBRES		26 443 \$	124 530 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État du résultat global

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)	2022	2021
Résultat net de l'exercice après ristournes aux membres	26 443 \$	124 530 \$
Autres éléments du résultat global (nets d'impôts)		
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat		
Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies	7 471	16 102
Quote-part des autres éléments du résultat global découlant de la participation dans la Fédération	—	17 621
	7 471	33 723
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état du résultat		
Variation nette des gains et des pertes non réalisés sur les titres classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Pertes nettes non réalisées	(14 475)	(5 807)
Reclassement des pertes nettes à l'état du résultat	178	54
	(14 297)	(5 753)
Quote-part des autres éléments du résultat global découlant de la participation dans la Fédération	(93)	7 341
Reclassement à l'état du résultat de la quote-part des autres éléments du résultat global découlant de la participation dans la Fédération	(16 420)	(2 934)
	(16 513)	4 407
	(30 810)	(1 346)
Total des autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	(23 339)	32 377
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	3 104 \$	156 907 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Impôt sur les autres éléments du résultat global

La charge (le recouvrement) d'impôt relative à chaque composante des autres éléments du résultat global est présentée dans le tableau suivant :

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)	2022	2021
Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement à l'état du résultat		
Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies	2 682 \$	4 745 \$
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état du résultat		
Variation nette des gains et des pertes non réalisés sur les titres classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Pertes nettes non réalisées	(5 219)	(2 094)
Reclassement des pertes nettes à l'état du résultat	64	20
	(5 155)	(2 074)
Total de la charge d'impôt	(2 473) \$	2 671 \$

État des variations des capitaux propres

Pour les exercices terminés le 31 décembre

	Capital-action (note 18)	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global (note 19)	Réserves				Total des réserves	Total des capitaux propres
				Réserve plus-value (placements dans les fonds de participation de la Fédération)	Réserve plus-value (instruments financiers dérivés)	Réserve plus-value (régimes d'avantages du personnel)	Fonds d'aide au développement du milieu		
(en milliers de dollars canadiens)									
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2020	1 \$	580 521 \$	16 012 \$	98 257 \$	(12 896) \$	(24 138) \$	2 841 \$	64 064 \$	660 598 \$
Résultat net de l'exercice après ristournes aux membres	—	124 530	—	—	—	—	—	—	124 530
Autres éléments du résultat global de l'exercice	—	33 723	(1 346)	—	—	—	—	—	32 377
Résultat global de l'exercice	—	158 253	(1 346)	—	—	—	—	—	156 907
Virement entre les résultats non distribués et les réserves	—	(92 911)	—	50 618	23 525	15 702	3 066	92 911	—
Autres	—	(20)	—	—	—	—	—	—	(20)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2021	1 \$	645 843 \$	14 666 \$	148 875 \$	10 629 \$	(8 436) \$	5 907 \$	156 975 \$	817 485 \$
Résultat net de l'exercice après ristournes aux membres	—	26 443	—	—	—	—	—	—	26 443
Autres éléments du résultat global de l'exercice	—	7 471	(30 810)	—	—	—	—	—	(23 339)
Résultat global de l'exercice	—	33 914	(30 810)	—	—	—	—	—	3 104
Virement entre les résultats non distribués et les réserves	—	105 672	—	(148 875)	34 364	7 471	1 368	(105 672)	—
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	1 \$	785 429 \$	(16 144) \$	— \$	44 993 \$	(965) \$	7 275 \$	51 303 \$	820 589 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Tableau des flux de trésorerie

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)	2022	2021
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat avant impôts et ristournes aux membres	121 649 \$	156 631 \$
Ajustements sans effet sur la trésorerie :		
Dotation à la provision pour pertes de crédit	(2 911)	2 057
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation et des immobilisations corporelles	2 243	2 719
Pertes nettes réalisées sur les titres classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	242	74
Revenus nets liés à la participation dans la Fédération	(17 575)	(34 013)
Autres	985	2 951
Variations des actifs et des passifs d'exploitation :		
Prêts	(976 808)	(1 287 989)
Instruments financiers dérivés, montant net	(47 161)	(29 281)
Dépôts	(207 594)	18 088
Autres	6 376	(1 132)
Impôts versés sur le résultat	(22 413)	(13 714)
Versements des ristournes aux membres	(11 152)	(9 433)
	(1 154 119)	(1 193 042)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variations d'obligations locatives	1 840	(1 829)
Opérations relatives aux emprunts		
Variation nette des ouvertures de crédit	10 739	100 625
Variation nette des emprunts à terme	975 000	1 140 661
	987 579	1 239 457
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(271 911)	(300 152)
Produits tirés de la vente de titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	45 228	242 137
Produits tirés des échéances de titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	26 144	33 850
Montant encaissé de la participation dans la Fédération	18 948	—
Produits tirés de la vente de la participation dans la Fédération	336 444	—
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(2 146)	(1 381)
Produits de cession d'immobilisations corporelles	95	550
	152 802	(24 996)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(13 738)	21 419
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	107 966	86 547
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	94 228 \$	107 966 \$
Autres renseignements sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Intérêts versés	127 570 \$	65 245 \$
Intérêts reçus	313 171	239 463

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE 1 – MODE DE PRÉSENTATION

Nature des activités

La Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. (la Caisse) est une entreprise de nature coopérative de services financiers qui a pour objet de répondre aux besoins financiers de ses membres, de favoriser leur éducation économique, sociale et culturelle et de promouvoir dans son milieu l'esprit de coopération et d'intercoopération. La Caisse est régie par la Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions de l'Ontario (Loi).

La Caisse est inscrite à l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF). Elle est également membre de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération). La Caisse, les autres caisses membres, la Fédération et ses composantes ainsi que le Fonds de Sécurité Desjardins forment le Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins).

Le siège social de la Caisse est situé au 1173, chemin Cyrville, Ottawa, Ontario, K1J 7S6.

Déclaration de conformité

Aux termes de la Loi, ces états financiers ont été préparés par la direction de la Caisse conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux exigences comptables de l'ARSF, qui ne diffèrent pas des IFRS. Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle des états financiers de l'exercice courant.

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 ont été approuvés par le conseil d'administration de la Caisse le 7 mars 2023.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées lors de la préparation de ces états financiers sont indiquées ci-dessous.

Jugements significatifs, estimations et hypothèses

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce des jugements et ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés de certains actifs, passifs, revenus et charges ainsi que sur l'information connexe. Les principales méthodes comptables qui ont nécessité que la direction porte des jugements difficiles, subjectifs ou complexes, souvent sur des questions de nature incertaine, concernent la détermination de la juste valeur des instruments financiers, la décomptabilisation d'actifs financiers, la dépréciation des instruments financiers, les obligations locatives et les actifs au titre de droits d'utilisation, la dépréciation des actifs non financiers, les provisions, les impôts sur les excédents, les ristournes aux membres et les avantages du personnel. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de ces estimations et hypothèses.

Le contexte économique continue d'entraîner des sources d'incertitudes ayant une incidence sur les jugements posés ainsi que sur les estimations et hypothèses importantes formulées par la direction aux fins de l'établissement des états financiers. Ceci touche particulièrement la provision pour pertes de crédit attendues. Pour plus de renseignements sur les jugements importants posés pour estimer la provision pour pertes de crédit attendues, se référer à la note 8 « Prêts et provision pour pertes de crédit ».

NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Monnaie de présentation et monnaie fonctionnelle

Ces états financiers sont exprimés en dollars canadiens, cette monnaie étant également la monnaie fonctionnelle de la Caisse. Les chiffres présentés dans les tableaux des notes complémentaires sont en milliers de dollars, sauf indication contraire. Les symboles k\$ et M\$ sont utilisés pour désigner respectivement les milliers et les millions de dollars.

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle la Caisse devient une partie prenante aux dispositions contractuelles, soit la date d'acquisition ou d'émission de l'instrument financier. Les actifs financiers acquis ou vendus qui doivent être réglés selon un délai normalisé sont comptabilisés selon la date de transaction.

Classement et évaluation

Les actifs financiers sont classés en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels ainsi que du modèle économique en vertu duquel ils sont détenus.

Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

Pour que le critère lié aux caractéristiques des flux de trésorerie soit respecté aux fins du classement d'un actif financier, il faut que les flux de trésorerie liés à cet actif correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Le principal correspond généralement à la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. L'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associés au principal restant dû sur une période donnée, mais peut également comprendre une contrepartie pour d'autres risques et frais liés à un contrat de prêt de base, par exemple le risque de liquidité ou les frais d'administration, de même qu'une certaine marge.

Modèles économiques

Les modèles économiques que suivent la Caisse sont déterminés d'une manière qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. Les modèles économiques représentent la manière dont la Caisse gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. Ils reflètent donc si les flux de trésorerie découleront de la perception des flux de trésorerie contractuels, de la vente des actifs financiers ou des deux. La détermination des modèles économiques nécessite l'exercice d'un jugement et s'appuie sur l'ensemble des éléments probants pertinents dont les Caisses disposent à la date de l'appréciation.

Les modèles économiques établis par la Caisse se définissent comme suit :

- Détenus pour percevoir les flux de trésorerie contractuels : L'objectif de détention des actifs financiers est la perception des flux de trésorerie contractuels;
- Détenus pour percevoir les flux de trésorerie contractuels et vendre : L'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente des actifs financiers;
- Autres modèles économiques : L'objectif ne cadre avec aucun des modèles économiques susmentionnés.

NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Le classement et l'évaluation des actifs financiers se résument comme suit :

Catégories		Classes	Comptabilisation	
			Initiale	Subséquente
Actifs financiers	À la juste valeur par le biais du résultat net (i)	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net (ii)	Juste valeur	Juste valeur
		Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (iii)	Juste valeur	Juste valeur
	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (iv)	Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (v)	Juste valeur	Juste valeur
		Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (vi)	Juste valeur	Juste valeur
	Coût amorti (vii)		Juste valeur	Coût amorti

(i) Les actifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » comprennent les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » et « Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ». Ainsi :

- les variations de la juste valeur dans cette catégorie sont enregistrées au poste « Autres revenus – Revenus (pertes) net(te)s de placement » de l'état du résultat, à l'exception de la variation de juste valeur des instruments financiers dérivés qui est comptabilisée au poste « Revenus liés à la juste valeur des instruments financiers dérivés ».

(ii) Les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » comprennent :

- les instruments d'emprunt qui sont gérés à des fins de transaction ou sur la base de la juste valeur, ou qui ne répondent pas aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt;
- les instruments financiers dérivés;
- les instruments de capitaux propres.

(iii) Les actifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net » sont des titres d'emprunt qui ont été désignés ainsi par la direction lors de leur comptabilisation initiale, instrument par instrument. La direction peut utiliser cette désignation irrévocable si celle-ci élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation de l'actif financier.

La Caisse ne détient aucun instrument financier compris dans cette classe d'évaluation à la date de clôture.

(iv) Les actifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » comprennent les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ». Ainsi :

- les variations de la juste valeur des actifs financiers de cette catégorie, à l'exception de celles de la provision pour pertes de crédit attendues et des gains et pertes de change sur les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », sont enregistrées à l'état du résultat global, à titre de gains ou pertes nets non réalisés. Pour les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », les gains et pertes sont reclassés à l'état du résultat lorsque l'actif est décomptabilisé, alors que pour les actifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », les gains et pertes ne sont jamais reclassés ultérieurement à l'état du résultat et sont reclassés immédiatement dans les résultats non distribués;
- les primes et escomptes à l'achat des actifs financiers « À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » sont amortis sur la durée du titre selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés au poste « Revenu d'intérêts » de l'état du résultat.

(v) Les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » comprennent les instruments d'emprunt dont la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers, et qui répondent aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt.

(vi) Les actifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » comprennent les instruments de capitaux propres qui ont fait l'objet d'un choix irrévocable, instrument par instrument.

La Caisse ne détient aucun instrument financier compris dans cette classe d'évaluation à la date de clôture.

(vii) Les titres classés dans la catégorie « Coût amorti » sont des actifs financiers dont la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels et qui répondent aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt.

Les titres de cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur juste valeur au bilan et évalués lors des clôtures suivantes au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus comptabilisés sur les titres de la catégorie « Coût amorti » sont présentés au poste « Revenu d'intérêts » de l'état du résultat.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf dans les cas où le modèle économique en vertu duquel ils sont détenus est modifié.

Les passifs financiers sont classés en fonction de leurs caractéristiques ainsi que de l'intention de la direction au moment de leur émission.

NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Le classement et l'évaluation des passifs financiers se résument comme suit :

Catégories	Classes	Comptabilisation		
		Initiale	Subséquente	
Passifs financiers	À la juste valeur par le biais du résultat net (i)	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net (ii)	Juste valeur	Juste valeur
		Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (iii)	Juste valeur	Juste valeur
	Coût amorti (iv)		Juste valeur	Coût amorti

(i) Les passifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » comprennent les passifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » et « Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ». Ainsi :

- les variations de la juste valeur dans cette catégorie sont enregistrées au poste « Autres revenus – Revenus (pertes) net(te)s de placement » de l'état du résultat, à l'exception de la variation de juste valeur des instruments financiers dérivés qui est comptabilisée au poste « Revenus liés à la juste valeur des instruments financiers dérivés ».
- les frais d'intérêts liés aux passifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » sont présentés au poste « Autres revenus – Revenus (pertes) net(te)s de placement ».

(ii) Les passifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » sont des titres détenus à des fins de transaction et comprennent les instruments financiers dérivés.

(iii) Les passifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net » sont désignés ainsi par la direction lors de leur comptabilisation initiale, instrument par instrument. La direction peut utiliser cette désignation irrévocable si elle élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation du passif financier ou si la gestion d'un groupe de passifs financiers et l'appréciation de sa performance sont effectuées sur la base de la juste valeur, ou lorsque les passifs sont des instruments financiers hybrides comportant au moins un dérivé incorporé qui serait autrement séparé du contrat hôte et comptabilisé distinctement.

La Caisse ne détient aucun instrument financier de cette catégorie à la date de clôture.

(iv) Les passifs financiers qui n'entrent pas dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » sont classés dans la catégorie « Coût amorti ».

Les passifs financiers de cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur juste valeur au bilan et mesurés lors des clôtures suivantes au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêts des titres de la catégorie « Coût amorti » sont comptabilisés au poste « Frais d'intérêts » de l'état du résultat.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La juste valeur des instruments financiers, particulièrement celle des valeurs mobilières, obtenue à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs comprend peu de subjectivité quant à son établissement. Cette juste valeur est basée sur le prix coté à l'intérieur de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur qui reflète le mieux la juste valeur selon les circonstances.

S'il n'existe pas de prix cotés sur des marchés actifs, la juste valeur est déterminée à partir de modèles qui maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Les estimations de la juste valeur sont alors établies à l'aide de techniques d'évaluation telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie, la comparaison avec des instruments financiers similaires, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques utilisées couramment par les intervenants du marché s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables. Les techniques d'évaluation se basent sur des hypothèses relatives au montant et à l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et aux taux d'actualisation qui sont fondés principalement sur des données observables telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, les taux de change, les courbes de crédit et les facteurs de volatilité. Lorsqu'une ou plusieurs données significatives ne sont pas observables sur les marchés, la juste valeur est principalement établie au moyen de données et d'estimations internes qui tiennent compte des caractéristiques propres à l'instrument financier ainsi que de tout facteur pertinent pour l'évaluation. En ce qui a trait aux instruments financiers complexes, un jugement important est exercé dans la détermination de la technique d'évaluation à utiliser ainsi que dans la sélection des intrants et des ajustements liés à cette technique. En raison de la nécessité de recourir à des estimations et du jugement qu'il convient d'exercer dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation, les estimations de la juste valeur des actifs identiques ou semblables peuvent différer d'une entité à une autre. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée et peut donc ne pas être représentative des justes valeurs futures. Elle ne saurait non plus être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Prêts

La juste valeur des prêts productifs est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels prévus aux taux d'intérêt du marché exigés pour de nouveaux prêts similaires à la date de clôture, et elle tient compte des remboursements anticipés estimatifs ajustés pour tenir compte des pertes de crédit sur le portefeuille de prêts. La variation des taux d'intérêt ainsi que les changements relatifs à la solvabilité des emprunteurs constituent les principales causes des variations de la juste valeur des prêts détenus par la Caisse, ce qui se traduit par un écart favorable ou défavorable par rapport à leur valeur comptable.

Dépôts, emprunts et parts sociales

La juste valeur des dépôts et des emprunts à taux fixe est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie prévus aux taux d'intérêt courants offerts sur le marché pour des dépôts et des emprunts ayant sensiblement la même période, et elle tient compte des remboursements anticipés estimatifs. La juste valeur des dépôts et des emprunts qui sont assortis de caractéristiques de taux variable ou dont l'échéance n'est pas déterminée ainsi que la juste valeur des parts sociales, dont l'échéance n'est pas déterminé, sont présumées correspondre à leur valeur comptable.

Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés est déterminée au moyen de modèles d'établissement des prix qui intègrent les prix du marché courant et les prix contractuels des instruments sous-jacents, la valeur temporelle de l'argent, les courbes de rendement des taux d'intérêt, les courbes de crédit ainsi que les facteurs de volatilité. Cette juste valeur est présentée sans tenir compte de l'incidence des accords généraux de compensation juridiquement exécutoires. Toutefois, la Caisse ajuste l'évaluation de ces instruments en fonction du risque de crédit, et ces ajustements tiennent compte de la capacité financière des contreparties aux contrats, de la solvabilité de la Caisse de même que des mesures d'atténuation du risque de crédit, comme les accords généraux de compensation juridiquement exécutoires. La note 17 « Instruments financiers dérivés » précise la nature des instruments financiers dérivés détenus par la Caisse.

Instruments financiers dont la juste valeur est égale à la valeur comptable

La valeur comptable de certains instruments financiers constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur compte tenu de leur échéance à court terme ou de leurs caractéristiques. Ces instruments financiers incluent les éléments suivants : « Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières », certains « Autres actifs – Autres », « intérêts à payer »; et certains « Autres passifs – Autres ».

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés, puis amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Toutefois, pour les instruments financiers classés ou désignés dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net », ces coûts sont passés en charge dès qu'ils sont engagés.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont présentés au net lorsqu'ils font l'objet d'un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel d'effectuer une compensation entre les montants comptabilisés, et que la Caisse a l'intention de procéder à un règlement d'après le solde net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé du bilan lorsque les droits contractuels à ses flux de trésorerie expirent, lorsque les droits contractuels de recevoir ces flux de trésorerie sont conservés, mais que la Caisse a l'obligation de les verser à un tiers sous certaines conditions, ou lorsque la Caisse transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie, et que la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif ont été transférés.

Lorsque la Caisse a conservé la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif financier transféré, celui-ci n'est pas décomptabilisé du bilan, et il y a comptabilisation d'un passif financier, s'il y a lieu.

Lorsque la Caisse ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et des avantages liés à un actif financier, elle décomptabilise l'actif financier dont elle ne conserve pas le contrôle et comptabilise un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert de l'actif. Si elle conserve le contrôle de l'actif financier, la Caisse maintient ce dernier au bilan dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte est comptabilisé à l'état du résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

La direction doit faire appel à son jugement afin de déterminer si les droits contractuels aux flux de trésorerie sont expirés, transférés ou conservés avec une obligation de les verser à un tiers. En ce qui a trait au transfert de la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif, la direction évalue l'exposition de la Caisse avant et après le transfert ainsi que la variation du montant et du moment de la réalisation des flux de trésorerie nets liés à l'actif transféré. Enfin, la direction doit poser des jugements pour établir si elle exerce un contrôle sur l'actif financier et pour évaluer les droits conservés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation qui lui est liée est éteinte, annulée ou expirée. L'écart entre la valeur comptable du passif financier transféré et la contrepartie payée est comptabilisé à l'état du résultat.

NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

b) Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières

Le poste « Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières » comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les équivalents de trésorerie regroupent les dépôts auprès d'institutions financières, y compris les montants nets à recevoir à la suite de la compensation en cours des chèques et d'autres effets ainsi que certains titres à revenu fixe. Ces instruments financiers viennent à échéance à court terme, sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

c) Valeurs mobilières

Le classement et l'évaluation des valeurs mobilières sont établis selon les critères énoncés à la section a) « Actifs et passifs » financiers ci-dessus.

d) Prêts

Les prêts sont inscrits au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes de crédit, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues et les frais directs relatifs au montage, à la restructuration et à la renégociation de prêts sont traités comme faisant partie intégrante du rendement obtenu sur les prêts. Ils sont reportés et amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et l'amortissement est comptabilisé à titre de revenus d'intérêts sur la durée du prêt. Une garantie est obtenue si elle est jugée nécessaire d'après une évaluation de la solvabilité de l'emprunteur. Une telle garantie prend habituellement la forme d'actifs, comme des immobilisations, des débiteurs, des stocks, des équipements, des valeurs mobilières (titres de gouvernement, titres de participation, etc.) ou de la trésorerie.

Les prêts restructurés sont des prêts dont la Caisse a renégocié les modalités initiales en accordant des allègements à l'emprunteur dans un contexte de difficultés financières ou pour contrer son inhabileté à respecter ses obligations initiales. Une fois que les modalités du prêt ont été renégociées, et que l'emprunteur les a acceptées, le prêt est considéré comme étant restructuré.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt n'a pas d'incidence importante sur les flux de trésorerie contractuels, le prêt renégocié n'est pas décomptabilisé. À la date de la restructuration, le montant du prêt est ramené à celui des flux de trésorerie estimatifs nets à recevoir aux termes des modalités allégées, actualisés au taux d'intérêt effectif (avant la restructuration), ce qui peut engendrer un gain ou une perte sur modification.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt a une incidence importante sur les flux de trésorerie contractuels, le prêt initial doit être décomptabilisé, ce qui peut engendrer un gain ou une perte sur décomptabilisation. De plus, un nouveau prêt doit être comptabilisé en fonction des nouvelles modalités contractuelles.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt n'entraîne pas sa décomptabilisation, la date de sa comptabilisation initiale demeure inchangée aux fins de l'application du modèle de dépréciation. Le risque de défaillance selon les modalités contractuelles modifiées est alors comparé au risque de défaillance selon les modalités initiales afin de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt entraîne sa décomptabilisation et la comptabilisation d'un nouveau prêt, la date de la modification doit devenir la date de la comptabilisation initiale du nouveau prêt aux fins de l'application du modèle de dépréciation. Un nouveau prêt est normalement considéré à l'étape 1 du modèle de dépréciation, mais il peut devoir être considéré comme déprécié dès l'origine.

e) Entreprise associée

Une entreprise associée est une entité pour laquelle la Caisse exerce une influence notable sur les décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles sans toutefois exercer sur elle un contrôle ou un contrôle conjoint. La participation de la Caisse dans une entreprise associée est présentée au poste « Participation dans la Fédération » du bilan et est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, la participation est initialement comptabilisée au coût et ajustée par la suite pour prendre en compte les changements dans la quote-part de la Caisse des capitaux propres de l'entreprise concernée, qui surviennent après l'acquisition.

f) Dépréciation d'instruments financiers

Lors de chaque date de clôture, la Caisse comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues pour les instruments d'emprunt classés au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, de même que pour certains éléments hors bilan, soit les engagements de prêts et les garanties financières. L'estimation de cette provision est fondée sur un modèle de dépréciation comprenant trois étapes :

- Étape 1 : Pour les instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale et qui ne sont pas considérés comme des actifs financiers dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir est comptabilisée;
- Étape 2 : Pour les instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis leur comptabilisation initiale, mais qui ne sont pas considérés comme des actifs financiers dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument financier est comptabilisée;
- Étape 3 : Pour les actifs financiers considérés comme dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie continue d'être comptabilisée.

NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Au cours de la durée de vie des instruments financiers, ceux-ci peuvent passer d'une étape à l'autre du modèle de dépréciation en fonction de l'amélioration ou de la détérioration de leur risque de crédit et du niveau des pertes de crédit attendues. La catégorisation des instruments entre les diverses étapes du modèle de dépréciation est toujours faite en comparant le risque de crédit entre la date de clôture et la date de la comptabilisation initiale de l'instrument financier et en analysant les indications de dépréciation.

Détermination des augmentations importantes du risque de crédit

Pour déterminer si, à la date de clôture, le risque de crédit a augmenté ou non de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la Caisse fonde son appréciation sur la variation du risque de défaut au cours de la durée de vie attendue de l'instrument financier, ce qui nécessite l'exercice d'un jugement important.

Pour ce faire, la Caisse compare la probabilité de défaut (PD) de l'instrument financier à la date de clôture avec sa probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. De plus, elle prend en compte des informations raisonnables et justifiables indiquant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, notamment des informations qualitatives et portant sur la conjoncture économique à venir, dans la mesure où celles-ci ont une incidence sur l'évaluation de la PD de l'instrument. Les critères utilisés pour déterminer l'augmentation importante du risque de crédit varient en fonction des regroupements d'instruments financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit communes et sont fondés principalement sur une variation relative combinée à une variation absolue de la PD. Ils incluent également des seuils absolus de PD et certains autres critères. Tous les instruments en souffrance depuis plus de 30 jours sont transférés à l'étape 2 du modèle de dépréciation.

Pour les valeurs mobilières « Classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », la Caisse a choisi d'utiliser l'exemption pour le risque de crédit faible. Ainsi, si le risque de crédit est équivalent à celui de « catégorie d'investissement » à la date de clôture, la valeur mobilière est réputée ne pas avoir eu d'augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Définition de défaut et d'actif financier déprécié

La définition de défaut utilisée dans le cadre du modèle de dépréciation correspond à celle utilisée aux fins de la gestion interne du risque de crédit et à des fins réglementaires. Elle prend en considération des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents. Un prêt est notamment en défaut lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours. Un actif financier est considéré comme déprécié lorsqu'il est en défaut, à moins que l'effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés ne soit considéré comme négligeable.

Évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues

La provision pour pertes de crédit attendues correspond à un montant objectif, fondé sur une pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances des flux de trésorerie et prenant en considération les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir. De façon générale, la provision pour pertes de crédit attendues représente la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie dus ou le montant de l'engagement susceptible d'être utilisé selon les termes du contrat, et le total des flux de trésorerie que la Caisse s'attend à recevoir. Pour les actifs financiers dépréciés, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction de la différence entre la valeur comptable brute de l'actif et les flux de trésorerie estimés.

L'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues est estimée pour chaque exposition à la date de clôture et se fonde sur le produit de la multiplication des trois paramètres de risque de crédit, soit la PD, la perte en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD). Ce produit est ensuite actualisé en utilisant le taux d'intérêt effectif. Les paramètres sont estimés au moyen d'une segmentation appropriée qui prend en compte les caractéristiques de risque de crédit communes. La PCD de certains prêts et éléments hors bilan est notamment estimée à 0 % en raison de la nature du rehaussement de crédit obtenu. Pour les instruments financiers qui sont à l'étape 1 du modèle de dépréciation, la projection des paramètres de risque de crédit est effectuée sur un horizon maximal de 12 mois, alors que pour ceux qui sont à l'étape 2 ou 3, elle est effectuée sur la durée de vie restante de l'instrument.

Pour établir les paramètres de risque de crédit, les instruments financiers sont regroupés en fonction de leurs caractéristiques de risque de crédit communes. Les principales variables de regroupement pour les paramètres applicables sont présentées dans le tableau suivant :

PD	PCD	ECD ⁽¹⁾
<i>Prêts, engagements de prêts et garanties financières :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Type de clientèle • Niveau de risque • Type d'instrument • Secteur d'activité 	<i>Prêts, engagements de prêts et garanties financières :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Type de clientèle • Type de sûreté • Type de garant • Type d'instrument • Secteur d'activité 	<i>Prêts :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Type de clientèle • Type de produit <i>Engagements de prêts et garanties financières :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Type de clientèle • Taux d'utilisation • Montant autorisé • Type de produit

⁽¹⁾ Pour déterminer l'ECD, un facteur de conversion en équivalent de crédit est appliqué.

NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

La provision pour pertes de crédit attendues prend également en considération les informations sur la conjoncture économique à venir. Pour intégrer les informations prospectives pertinentes pour la détermination des augmentations importantes du risque de crédit et l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues, la Caisse utilise les modèles économétriques servant à la projection du risque de crédit. Ces modèles estiment l'effet des variables macroéconomiques sur les différents paramètres de risque de crédit. La Caisse utilise trois scénarios (de base, optimiste et pessimiste) pour établir la provision pour pertes de crédit attendues et attribue des probabilités d'occurrence à chacun d'eux. Elle peut également avoir recours à des ajustements pour considérer des informations pertinentes qui ont une incidence sur l'évaluation de la provision et qui n'ont pas été intégrées dans les paramètres de risque de crédit. L'intégration de l'information prospective repose sur un ensemble d'hypothèses et de méthodologies propres au risque de crédit et aux projections économiques. Elle nécessite donc l'exercice d'un niveau élevé de jugement.

Pour les actifs financiers dépréciés qui sont individuellement significatifs, l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues est fondée sur un examen approfondi de la situation de l'emprunteur et de la réalisation des sûretés détenues. Elle représente une pondération probabiliste de la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif, des insuffisances des flux de trésorerie, qui prend en considération l'effet de différents scénarios susceptibles de se réaliser tout en considérant les informations sur la conjoncture économique à venir. Il peut arriver qu'aucune provision ne soit comptabilisée si le scénario de réalisation des sûretés est probable à 100 % et que la valeur de réalisation estimative des sûretés est supérieure à la valeur comptable brute du prêt.

Durée de vie attendue

Pour la plupart des instruments financiers, la durée de vie attendue correspond à la période contractuelle maximale pendant laquelle la Caisse est exposée au risque de crédit, y compris les options de prolongation dont l'exercice dépend uniquement de l'emprunteur. L'exception à cette règle concerne les facilités de crédit renouvelables, composées des marges de crédit aux particuliers et aux entreprises. Leur durée de vie est estimée et correspond à la période pendant laquelle il y a une exposition au risque de crédit sans que les pertes de crédit attendues soient atténuées par des mesures normales de gestion du risque de crédit.

Comptabilisation de la provision pour pertes de crédit attendues

La provision pour pertes de crédit attendues sur les prêts est enregistrée aux postes « Provision pour pertes de crédit » du bilan et « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état du résultat.

La provision pour pertes de crédit attendues sur les engagements de prêts et les garanties financières est enregistrée aux postes « Autres passifs – Autres » du bilan et « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état du résultat.

La provision pour pertes de crédit attendues sur les valeurs mobilières « Classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » est comptabilisée aux postes « Gains (pertes) nets non réalisés » sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global de l'état du résultat global et « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état du résultat.

Biens saisis

Les biens saisis en règlement de prêts dépréciés sont comptabilisés à la date de la saisie, à leur juste valeur diminuée des frais de vente. Tout écart entre la valeur comptable du prêt et la juste valeur inscrite des actifs saisis est comptabilisé au poste « Dotation à la provision pour pertes de crédit ».

Radiation des prêts

Un prêt est radié, en totalité ou en partie, lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement à son égard, soit lorsque toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles ont été entreprises et que, selon l'évaluation de l'ensemble du dossier, il n'existe aucun autre moyen de récupérer. Pour les prêts garantis, la radiation survient généralement après la réalisation de la garantie. Les prêts pour lesquels une proposition du consommateur ou une procédure de faillite est en cours mais pour lesquels la Caisse n'a pas d'attente raisonnable de recouvrement sont radiés, mais peuvent continuer de faire l'objet de mesures de recouvrement par un syndic en insolvabilité. Lorsqu'un prêt a été entièrement radié, les paiements subséquents, le cas échéant, sont portés au poste « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état du résultat.

g) Contrats de location

La Caisse analyse les contrats nouvellement contractés ou modifiés afin d'apprécier s'ils constituent ou s'ils contiennent un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. La comptabilisation des contrats de location diffère selon que la Caisse agit à titre de preneur ou de bailleur.

Preneur

La Caisse loue principalement des locaux qui sont utilisés dans le cours normal de ses activités. Un actif au titre du droit d'utilisation ainsi qu'une obligation locative sont comptabilisés au bilan à la date de début du contrat de location sauf pour les contrats de courte durée et de faible valeur. Ainsi, les paiements de loyers associés à ces contrats sont comptabilisés à titre de charge locative à l'état du résultat en fonction des modalités du contrat. De plus, la Caisse utilise la mesure de simplification qui permet de ne pas séparer les composantes locatives et les composantes non locatives d'un contrat.

NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont initialement évalués au coût, lesquels comprennent le montant initial de l'obligation locative, plus les paiements de loyers payés d'avance, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont ultérieurement diminués de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur le cas échéant. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis linéairement sur la période la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien sous-jacent. La durée du contrat de location correspond à la période non résiliable et comprend toute option de renouvellement que la Caisse a la certitude raisonnable d'exercer ou toute option de résiliation que la Caisse a la certitude raisonnable de ne pas exercer. L'actif au titre du droit d'utilisation est périodiquement ajusté en fonction de certaines réévaluations de l'obligation locative.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont présentés au bilan et l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation sont comptabilisés au poste « Frais autres que d'intérêts – Frais d'occupation » de l'état du résultat.

L'obligation locative est initialement comptabilisée à la valeur actualisée des paiements de loyers du bien loué pour la durée du contrat de location qui n'ont pas encore été versés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, au taux d'emprunt marginal du preneur. En règle générale, la Caisse utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation. Les paiements pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir, les paiements de loyers variables qui varient en fonction d'indices ou de taux, selon les indices ou taux en vigueur au début du contrat, un montant estimatif pour toute valeur résiduelle garantie ainsi que les montants que la Caisse est raisonnablement assurée de verser pour un prix d'exercice d'option d'achat ou pour une pénalité en cas de résiliation.

L'obligation locative est ultérieurement ajustée pour refléter les intérêts sur l'obligation locative et les paiements de loyers effectués. Elle est réévaluée lorsqu'il y a un changement dans les paiements de loyers futurs principalement en raison d'une variation d'indice ou de taux, ou un changement dans les sommes que la Caisse s'attend à devoir payer au titre d'une garantie de valeur résiduelle, ou encore lorsque des modifications sont apportées au contrat de location, ou lorsque la Caisse modifie son évaluation quant à l'exercice éventuel d'une option d'achat, de renouvellement ou de résiliation.

Les obligations locatives sont présentées au bilan, et les frais d'intérêts sur les obligations locatives sont comptabilisés au poste « Frais d'intérêts » de l'état du résultat.

h) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les terrains, les bâtiments, le matériel, le mobilier et autres ainsi que les améliorations locatives. Elles sont comptabilisées au coût, diminué, le cas échéant, de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur, et sont amorties en fonction de la durée d'utilité attendue du bien selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations est généralement égale à la période d'utilité prévue du bien.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations corporelles sont comptabilisées au poste « Frais autres que d'intérêts – Frais d'occupation » de l'état du résultat.

Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction des durées d'amortissement suivantes :

	Durées d'amortissement
Terrains	Non amortissables
Bâtiments	15 à 60 ans
Matériel, mobilier et autres	3 à 10 ans
Améliorations locatives	Durée prévue du bail

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments significatifs dont les durées d'utilité sont différentes, ou qui procurent des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et amorti selon la durée d'amortissement qui lui est propre.

Décomptabilisation

Les immobilisations corporelles sont décomptabilisées lors de leur cession, ou lorsque leur utilisation cesse de manière permanente, et qu'aucun avantage économique futur n'est attendu. Les profits ou pertes résultant de la sortie ou de la vente d'immeubles sont comptabilisés à l'état du résultat de l'exercice au cours duquel ils sont réalisés, au poste « Frais autres que d'intérêts – Frais d'occupation » incluant l'amortissement.

i) Dépréciation des actifs non financiers

La Caisse évalue à la date de clôture s'il existe une indication qu'un actif a pu se déprécier. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable représente la plus élevée de la juste valeur diminuée des coûts de sortie ou de la valeur d'utilité. La juste valeur correspond à la meilleure estimation du montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par l'actualisation des flux de trésorerie futurs recouvrables.

NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Le cas échéant, la perte de valeur comptabilisée à l'état du résultat correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sur un actif peuvent être reprises subséquemment et sont comptabilisées à l'état du résultat de la période où elles sont constatées.

L'estimation de la valeur recouvrable d'un actif non financier visant à déterminer s'il a subi une perte de valeur exige également de la direction qu'elle formule des estimations et des hypothèses. Toute modification de ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence sur la détermination de la valeur recouvrable des actifs non financiers, et par conséquent, sur les résultats du test de dépréciation. Les principales estimations et hypothèses utilisées dans le calcul de la valeur recouvrable sont les flux de trésorerie futurs estimés sur la base des prévisions financières internes, les bénéfices futurs prévus, le taux de croissance et le taux d'actualisation.

j) Dépôts et emprunts

Les dépôts et emprunts sont classés à titre de « Passifs financiers au coût amorti ». La charge d'intérêts calculée en fonction du taux d'intérêt effectif est comptabilisée aux résultats de l'exercice, au poste « Frais d'intérêts ».

k) Provisions et passifs éventuels

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est comptabilisée lorsque la Caisse a une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de l'obligation est actualisé si l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

Les provisions reposent sur la meilleure estimation par la direction des montants qui seront nécessaires pour régler les obligations à la date de clôture compte tenu des incertitudes et des risques pertinents. La direction doit exercer un jugement important afin de déterminer si une obligation actuelle existe et d'estimer la probabilité, le moment et le montant de toute sortie de ressources. La Caisse revoit régulièrement l'évaluation des provisions et procède sur une base trimestrielle aux ajustements nécessaires en fonction des nouvelles informations disponibles. Les résultats réels pourraient être sensiblement différents des prévisions.

Les dotations aux provisions et les reprises de celles-ci sont comptabilisées en résultat aux postes correspondant à la nature des dépenses couvertes.

Un passif éventuel est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Caisse, ou encore une obligation résultant d'un événement passé pour laquelle une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques n'est pas probable ou ne peut être estimée de manière fiable.

l) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur dépend d'éléments d'actif, de taux d'intérêt, de cours de change ou d'indices financiers. La grande majorité des contrats d'instruments financiers dérivés de la Caisse est négociée de gré à gré avec la contrepartie et comprend les contrats de change à terme, les swaps de taux d'intérêt, ainsi que les options sur taux d'intérêt et sur indices boursiers. Les autres transactions sont effectuées dans le cadre d'échanges réglementés et comprennent principalement des contrats à terme normalisés. Les types de contrats utilisés sont définis à la note 17 « Instruments financiers dérivés ».

Les instruments financiers dérivés, y compris les dérivés incorporés devant être inscrits distinctement, sont comptabilisés à la juste valeur au bilan.

Instruments financiers hybrides

Lorsqu'un contrat hybride comporte un contrat hôte qui est un actif entrant dans le champ d'application de l'IFRS 9, l'intégralité du contrat hybride est classée et comptabilisée selon les caractéristiques du contrat hybride.

Un dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte et inscrit distinctement à titre de dérivé lorsque le contrat hôte n'est pas un actif entrant dans le champ d'application de l'IFRS 9 et que les conditions suivantes sont respectées : a) les caractéristiques économiques et les risques que présente le dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux que présente le contrat hôte; b) un instrument autonome qui comporterait les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé; c) le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur avec les variations comptabilisées aux résultats.

Objectifs de détention des dérivés

La Caisse utilise les instruments financiers dérivés à des fins de transaction ou de gestion de l'actif et du passif.

Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont utilisés afin de répondre à la demande de membres et clients, et pour permettre à la Caisse de générer des revenus sur leurs propres activités de transaction. Ces instruments sont comptabilisés à la juste valeur au bilan, et les variations de leur juste valeur sont comptabilisées au poste « Revenus liés à la juste valeur des instruments financiers dérivés » de l'état du résultat.

Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de gestion de l'actif et du passif visent à gérer les risques actuels ou prévus liés au risque de marché. Ils permettent à la Caisse de transférer, de modifier ou de réduire des risques liés aux taux d'intérêt et à la devise auxquels sont exposés les actifs et passifs figurant au bilan.

La Caisse a fait le choix de ne pas appliquer la comptabilité de couverture à ces instruments financiers dérivés compte tenu de la complexité découlant des exigences en matière de documentation.

NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

m) Garanties financières

Une garantie financière est un contrat qui pourrait éventuellement obliger la Caisse à effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le bénéficiaire de la garantie d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'une tierce partie spécifiée qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un titre d'emprunt.

Les garanties financières sont initialement comptabilisées dans les états financiers à titre de passifs correspondant à la juste valeur de l'engagement découlant de l'émission de la garantie. Après la comptabilisation initiale, la garantie est mesurée selon le plus élevé des montants suivants :

- (i) le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, des amortissements cumulés comptabilisés à l'état du résultat;
- (ii) le montant de la provision pour pertes de crédit.

La valeur comptable des garanties ne reflète pas le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre des garanties. La Caisse considère la différence entre ces deux montants comme des instruments de crédit hors bilan.

n) Parts sociales

Pour devenir membre de la Caisse, l'achat d'au moins une part sociale de 5 \$ (en dollars) est requis, sauf pour les comptes de caisse scolaire. Selon la Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions, les parts sociales sont incluses dans le capital réglementaire de la caisse. Les conditions devant être pour cette catégorie de capital sont énumérées à la note 20 « Gestion du capital », qui tient compte entre autres de la règle 2021-002. Les parts sociales sont rachetables à la fermeture du compte par le membre.

o) Réserves

La réserve plus-value est composée des trois volets suivants :

- La réserve plus-value – placements dans les fonds de participation de la Fédération comprend les revenus non encaissés générés par les parts dans les filiales de la Fédération comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence;
- La réserve plus-value – instruments financiers dérivés comprend les plus-values et moins-value découlant de la variation de la juste valeur nette des instruments financiers dérivés;
- La réserve plus-value – régimes d'avantages du personnel comprend la quote-part de la Caisse dans le déficit actuariel des régimes communs de retraite et d'assurance collectives.

Le fonds d'aide au développement du milieu est une réserve qui comprend les montants attribués par l'assemblée annuelle. Les sommes qui y sont comptabilisées ont pour but d'être utilisées à des fins d'aide au développement du milieu, selon les modalités prévues à l'encadrement normatif de la Caisse.

p) Comptabilisation des revenus

En plus des éléments mentionnés dans la section a) « Actifs et passifs financiers », les critères de comptabilisation spécifiques suivants doivent également être satisfaits avant que les revenus soient comptabilisés.

Critères de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés lorsque la Caisse a transféré le contrôle d'un bien ou d'un service (obligation de prestation remplie). La direction doit faire appel à son jugement pour déterminer le moment où les obligations de prestations sont remplies et établir le prix de transaction et les montants affectés à ces obligations.

Revenu net d'intérêts

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif pour tous les instruments financiers évalués au « Coût amorti » et les actifs financiers portant intérêt « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ».

La méthode du taux d'intérêt effectif sert au calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier ainsi qu'à l'imputation des revenus ou des frais d'intérêts sur la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue d'un instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable brute d'un actif financier ou le coût amorti d'un passif financier.

Lors du calcul du taux d'intérêt effectif, la Caisse estime les flux de trésorerie compte tenu de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier, mais ne tient pas compte des pertes de crédit futures. Le calcul prend en compte les coûts et revenus de transaction entre les parties au contrat ainsi que les primes ou escomptes. Les coûts et revenus de transaction qui font partie intégrante du taux effectif du contrat tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires sont assimilés à des compléments d'intérêts.

Pour les actifs financiers qui ne sont pas considérés comme dépréciés (étapes 1 et 2), les revenus d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable brute de l'instrument financier. Pour les actifs financiers dépréciés (étape 3), ces revenus sont plutôt calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti de l'actif, qui représente la valeur comptable brute diminuée de la provision pour pertes de crédit attendues.

NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Autres revenus

La Caisse perçoit des revenus tirés des frais de service sur les dépôts et les paiements, de l'administration des autres services et de la distribution des produits et services de Desjardins.

Les revenus provenant des frais de service sur les dépôts et les paiements sont constitués principalement de charges relatives aux ordres de paiement émis sans provision suffisante et aux frais de service, alors que ceux qui sont liés à l'administration des autres services sont composés de charges afférentes à la perception effectuée pour le compte de divers organismes et de revenus liés aux opérations inter-caisses. Ces revenus sont constatés au moment où l'opération est effectuée en fonction de l'entente tarifaire avec le membre concerné.

Les revenus liés à la distribution des produits et services de Desjardins sont constitués de commissions afférentes aux activités financières que les filiales de la Fédération effectuent par l'intermédiaire de la Caisse. Ces revenus sont constatés au moment où le service est exécuté en fonction des ententes en vigueur avec les différentes filiales de la Fédération.

q) Conversion de devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les éléments d'actif et de passif non monétaires évalués au coût historique sont convertis au cours de change applicable à la date de la transaction, tandis que ceux qui sont évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change en vigueur à la date à laquelle cette valeur a été déterminée. Les revenus et frais sont convertis au cours de change moyen de l'exercice. Les gains et pertes, réalisés ou non, résultant de ces conversions sont comptabilisés au poste « Autres revenus – Autres » de l'état du résultat.

r) Impôts sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comptabilisé à l'état du résultat comprend la charge d'impôt exigible et différé sur le résultat d'exploitation ainsi que les conséquences fiscales de la rémunération sur le capital social et des dividendes lorsque certaines conditions sont respectées. Le total de la charge d'impôt comprend la charge d'impôt sur le résultat de l'état du résultat et l'impôt exigible et différé des éléments qui ont été comptabilisés hors résultat directement à l'état du résultat global ou à l'état des variations des capitaux propres.

Le total de la charge d'impôt est fondé sur le traitement fiscal prévu des transactions. Pour déterminer les éléments actuels et futurs de cette charge, la direction doit exercer son jugement afin d'établir des hypothèses concernant les dates auxquelles les actifs et passifs d'impôt différé seront contrepassés. Un jugement important doit être exercé afin d'interpréter les lois fiscales pertinentes pour déterminer la charge d'impôt. Si l'interprétation de la Caisse diffère de celle des autorités fiscales ou si les dates des contrepassations ne correspondent pas aux prévisions, la provision pour impôts sur le résultat pourrait augmenter ou diminuer au cours des exercices suivants.

Impôt exigible

Les actifs et passifs d'impôt exigible de l'exercice et des exercices précédents sont évalués sur la base du montant que la Caisse s'attend à recouvrer auprès des administrations fiscales ou à payer à celles-ci. Les règles fiscales et taux d'impôt appliqués pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé selon la méthode bilancielle du report variable pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables, sauf :

- i) lorsque le passif d'impôt différé résulte de la reconnaissance initiale du goodwill ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, lorsqu'elle survient, n'affecte ni le résultat comptable, ni le bénéfice imposable, ni la perte fiscale;
- ii) pour les différences temporaires imposables liées à des participations dans les filiales lorsque la date à laquelle la différence s'inversera peut être contrôlée, et qu'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles ainsi que tous les reports prospectifs de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que sera disponible un bénéfice imposable auquel ces différences, reports et crédits d'impôt pourront être imputés, sauf :

- i) quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporaire déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le bénéfice imposable, ni la perte fiscale;
- ii) pour les différences temporaires déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises. Des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence s'inversera dans un avenir prévisible, et qu'il existera un bénéfice imposable auquel cette différence pourra être imputée.

NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue lors de chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il ne paraît plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de la totalité ou d'une partie d'un actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réappréciés lors de chaque date de clôture et reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue pendant l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que cet impôt différé concerne la même entité imposable et la même autorité fiscale.

s) Ristournes aux membres

Le conseil d'administration de la Caisse statue sur le montant de la ristourne. Les ristournes prennent en considération l'encadrement financier portant sur l'affectation des excédents en lien avec le plan de capitalisation du Mouvement Desjardins qui prévoit une ristourne en fonction de la capacité financière et de la capitalisation du Mouvement Desjardins. L'écart entre le montant des ristournes réellement versées et le montant estimé est imputé aux résultats de l'exercice où les versements ont lieu.

Le calcul des ristournes est basé sur les soldes moyens maintenus dans les familles de produits suivantes : Comptes, Prêts et marges de crédit, Épargne et placement et Fonds. Pour les volumes de carte de crédit le calcul de la ristourne est basé sur les achats nets pour l'année visée. Les ristournes sont comptabilisées au poste « Ristournes aux membres » de l'état du résultat.

t) Avantages du personnel

Avantages à court terme

Les avantages à court terme comprennent les salaires et commissions, les cotisations sociales et certaines primes payables au cours des 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages sur la période au cours de laquelle les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes de retraite et régime d'avantages complémentaires

La Caisse offre à la majorité de ses employés un régime de retraite ainsi qu'un régime excédentaire de retraite à prestations définies. Elle offre également un régime d'avantages complémentaires de retraite incluant des protections d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance vie aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge.

Le coût de ces régimes est comptabilisé à l'état du résultat et se compose du coût des services courants, du coût des services passés et des intérêts nets sur les actifs nets et passifs nets au titre des régimes à prestations définies. Le coût des services passés découlant de la modification ou de la réduction des régimes est comptabilisé immédiatement à l'état du résultat.

Les réévaluations des actifs nets et passifs nets au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées aux autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat et sont reclassées immédiatement dans les résultats non distribués. Ces réévaluations comprennent les gains et pertes actuariels et l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le produit d'intérêts généré par ces actifs, qui est comptabilisé à l'état du résultat. Les gains et pertes actuariels résultent des modifications apportées aux hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des régimes à prestations définies ainsi que des gains ou des pertes d'expérience sur cette même obligation.

L'actif net et passif net au titre des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation de ces régimes calculée selon la méthode des unités de crédit projetées, diminuée de la juste valeur des actifs des régimes. La valeur de tout actif net au titre des régimes à prestations définies, le cas échéant, est restreinte à la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement provenant des régimes ou de réductions des cotisations futures aux régimes de retraite.

Les actifs nets de certains des régimes de retraite sont comptabilisés au poste « Actifs nets au titre des régimes à prestations définies » du bilan. Les passifs nets de certains des régimes de retraite et les passifs nets liés aux autres régimes d'avantages complémentaires de retraite sont comptabilisés au poste « Passifs nets au titre des régimes à prestations définies » du bilan.

La Caisse participe à des régimes de retraite à prestations définies de groupe dont les risques sont partagés par des entités soumises à un contrôle commun. La quote-part de la Caisse des coûts comptabilisés ainsi que de l'actif net et du passif net au titre des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement Desjardins est déterminée principalement en fonction des règles de financement, décrites dans le règlement du régime. Le principal régime de retraite du Mouvement Desjardins est financé par des cotisations provenant à la fois des employés et des employeurs, lesquelles sont établies sur la base de la situation financière et de la politique de financement du régime. Les cotisations des employeurs sont déterminées en fonction d'un pourcentage de la masse salariale cotisable de leurs employés participants au régime.

La quote-part de la Caisse des coûts du régime d'avantages complémentaires de retraite de groupe du Mouvement Desjardins est déterminée en fonction du nombre d'assurés admissibles de la Caisse en pourcentage du nombre total d'assurés admissibles de l'ensemble du Mouvement Desjardins.

NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

Il n'y a aucune norme comptable publiée par l'IASB qui n'est pas encore en vigueur au 31 décembre 2022 et qui pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers de la Caisse.

NOTE 3 – RÉFORME DES TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE

La réforme des taux d'intérêt de référence (RTIR) est une initiative menée à l'échelle mondiale, y compris au Canada, par les banques centrales et les autorités réglementaires. Afin d'assurer une transition harmonieuse des taux d'intérêt de référence vers des taux sans risque, la caisse s'est jointe à un groupe de travail sur la réforme des taux d'intérêt de référence « Groupe de travail Mouvement sur la RTIR » mis sur pied par le Mouvement Desjardins. Ce Groupe de travail Mouvement sur la RTIR a pour mandat d'analyser tous les aspects de la réforme, de relever et d'atténuer les risques qu'elle pose, ainsi que de coordonner et d'exécuter un plan de transition.

La Caisse est exposée à plusieurs risques en lien avec la RTIR, notamment les risques de taux d'intérêt, de marché, réputationnel et opérationnel, lesquels découlent principalement de la mise à jour des systèmes et processus, de la modification des dispositions contractuelles ainsi que de la gestion de la transition en lien avec les besoins des membres et clients.

Le Groupe de travail Mouvement sur la RTIR suit également de près l'évolution de l'échéancier prévu quant au retrait de certains taux d'intérêt de référence, incluant le taux offert en dollars canadiens (*Canadian Dealer Offered Rate* ou CDOR). Les travaux du Groupe de travail Mouvement sur la RTIR suivent leur cours selon l'échéancier prévu dans le plan de transition du Mouvement Desjardins.

Le tableau suivant présente les expositions des informations quantitatives sur les instruments financiers visés par la réforme pour lesquels la transition vers des taux de référence sans risque n'a pas encore été effectuée et qui viendront à échéance après la date de cessation du CDOR, laquelle est prévue le 28 juin 2024.

Au 31 décembre 2022	CDOR Échéance après le 28 juin 2024
Passifs financiers non dérivés ⁽¹⁾	2 320 549 \$
Instruments financiers dérivés ⁽²⁾	2 678 180

⁽¹⁾ Les passifs financiers non dérivés comprennent la valeur comptable des dépôts et des emprunts.

⁽²⁾ Correspond à la valeur nominale des contrats de taux d'intérêt.

NOTE 4 – VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

CLASSEMENT ET VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs et passifs financiers selon leur classement dans les catégories définies par les normes relatives aux instruments financiers :

Au 31 décembre 2022	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Coût amorti	Total
Actifs financiers				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	— \$	— \$	94 228 \$	94 228 \$
Valeurs mobilières	—	545 639	—	545 639
Prêts	—	—	9 771 395	9 771 395
Autres actifs financiers				
Instruments financiers dérivés	261 719	—	—	261 719
Autres	—	—	39 072	39 072
Total des actifs financiers	261 719 \$	545 639 \$	9 904 695 \$	10 712 053 \$
Passifs financiers				
Dépôts	— \$	— \$	6 576 191 \$	6 576 191 \$
Autres passifs financiers				
Instruments financiers dérivés	202 739	—	—	202 739
Intérêts à payer	—	—	45 880	45 880
Autres	—	—	15 939	15 939
Emprunts	—	—	3 006 329	3 006 329
Total des passifs financiers	202 739 \$	— \$	9 644 339 \$	9 847 078 \$

Au 31 décembre 2021	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Coût amorti	Total
Actifs financiers				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	— \$	— \$	107 966 \$	107 966 \$
Valeurs mobilières	66	366 861	—	366 927
Prêts	—	—	8 791 938	8 791 938
Autres actifs financiers				
Instruments financiers dérivés	178 987	—	—	178 987
Autres	—	—	26 690	26 690
Total des actifs financiers	179 053 \$	366 861 \$	8 926 594 \$	9 472 508 \$
Passifs financiers				
Dépôts	— \$	— \$	6 783 785 \$	6 783 785 \$
Autres passifs financiers				
Instruments financiers dérivés	167 168	—	—	167 168
Intérêts à payer	—	—	22 871	22 871
Autres	—	—	18 093	18 093
Emprunts	—	—	2 020 590	2 020 590
Total des passifs financiers	167 168 \$	— \$	8 845 339 \$	9 012 507 \$

Il n'y a eu aucun reclassement significatif d'instruments financiers au cours des exercices terminés les 31 décembre 2022 et 2021.

NOTE 5 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

HIÉRARCHIE DES JUSTES VALEURS

L'évaluation de la juste valeur est établie en fonction de la hiérarchie à trois niveaux suivante :

- le niveau 1 a trait à une évaluation fondée sur des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- le niveau 2 a trait à des techniques d'évaluation fondées principalement sur des données observables sur le marché;
- le niveau 3 a trait à des techniques d'évaluation qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché.

Transferts entre niveaux

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des instruments évalués à la juste valeur se font à la date de clôture.

HIÉRARCHIE DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Les tableaux suivants présentent la hiérarchie des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan :

Au 31 décembre 2022	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net				
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	—	148 527	—	148 527
Contrats de change	—	12	—	12
Autres contrats	—	113 180	—	113 180
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	—	261 719	—	261 719
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Valeurs mobilières				
Créances émises ou garanties par des :				
Entités gouvernementales canadiennes	283 089	66 480	—	349 569
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	138 364	36 329	—	174 693
Autres titres de créances	1	21 376	—	21 377
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	421 454	124 185	—	545 639
Total des actifs financiers	421 454 \$	385 904 \$	— \$	807 358 \$
Passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net				
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	— \$	89 381 \$	— \$	89 381 \$
Contrats de change	—	12	—	12
Autres contrats	—	113 346	—	113 346
Total des passifs financiers	— \$	202 739 \$	— \$	202 739 \$

NOTE 5 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

HIÉRARCHIE DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR (suite)

Au 31 décembre 2021	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net				
Valeurs mobilières				
Autres titres de créances	66 \$	— \$	— \$	66 \$
	66	—	—	66
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	—	47 807	—	47 807
Contrats de change	—	3	—	3
Autres contrats	—	131 177	—	131 177
	—	178 987	—	178 987
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	66	178 987	—	179 053
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Valeurs mobilières				
Créances émises ou garanties par des :				
Entités gouvernementales canadiennes	154 970	61 410	—	216 380
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	95 847	34 801	—	130 648
Autres titres de créances	—	19 833	—	19 833
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	250 817	116 044	—	366 861
Total des actifs financiers	250 883 \$	295 031 \$	— \$	545 914 \$
Passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net				
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	— \$	36 479 \$	— \$	36 479 \$
Contrats de change	—	6	—	6
Autres contrats	—	130 683	—	130 683
Total des passifs financiers	— \$	167 168 \$	— \$	167 168 \$

Au cours des exercices terminés le 31 décembre 2022 et 2021, aucun transfert significatif imputable à des changements touchant le caractère observable ou non des données de marché n'a été effectué entre les niveaux de la hiérarchie des instruments évalués à la juste valeur.

HIÉRARCHIE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DONT LA VALEUR COMPTABLE N'EST PAS ÉGALE À LA JUSTE VALEUR

La valeur comptable de certains instruments financiers évalués au coût amorti n'est pas égale à leur juste valeur. Les tableaux suivants présentent ces instruments par niveaux de la hiérarchie :

Au 31 décembre 2022	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Prêts	9 771 395 \$	9 426 630 \$	— \$	— \$	9 426 630 \$
Passifs financiers					
Dépôts	6 576 191	6 536 490	—	6 536 490	—
Emprunts	3 006 329	2 959 128	—	2 959 128	—
Au 31 décembre 2021	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Prêts	8 791 938 \$	8 763 689 \$	— \$	— \$	8 763 689 \$
Passifs financiers					
Dépôts	6 783 785	6 821 803	—	6 821 803	—
Emprunts	2 020 590	2 017 268	—	2 017 268	—

NOTE 6 – COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif et un passif financiers doivent être compensés au bilan si et seulement si la Caisse a un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel de les compenser et qu'elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. La Caisse a un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel de compenser un actif et un passif financiers lorsque ce droit est exécutoire dans le cours normal des affaires, et en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Les dérivés négociés sur les marchés hors cote conformément à des accords généraux de compensation de l'International Swaps and Derivatives Association ne satisfont pas aux critères de compensation au bilan, puisqu'ils confèrent un droit de compensation qui est exécutoire uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Les tableaux suivants présentent de l'information sur les actifs et passifs financiers compensés et non compensés au bilan et faisant l'objet d'un accord général de compensation ou d'une entente similaire :

Au 31 décembre 2022	Montants bruts comptabilisés	Montants compensés	Montants nets présentés au bilan ⁽¹⁾	Montants associés non compensés au bilan		
				Instruments financiers ⁽²⁾	Garanties financières reçues / affectées	Montants résiduels non compensés
Actifs financiers						
Instruments financiers dérivés	148 527 \$	— \$	148 527 \$	89 381 \$	— \$	59 146 \$
Total des actifs financiers	148 527 \$	— \$	148 527 \$	89 381 \$	— \$	59 146 \$
Passifs financiers						
Instruments financiers dérivés	89 381 \$	— \$	89 381 \$	89 381 \$	— \$	— \$
Total des passifs financiers	89 381 \$	— \$	89 381 \$	89 381 \$	— \$	— \$

⁽¹⁾ L'écart entre les montants nets présentés dans ce tableau et les soldes qui figurent au bilan représente les actifs et les passifs financiers qui ne font pas l'objet d'accords généraux de compensation ni d'ententes similaires.

⁽²⁾ Valeur comptable des actifs et des passifs financiers qui font l'objet d'un accord général de compensation ou d'une entente similaire, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation.

Au 31 décembre 2021	Montants bruts comptabilisés	Montants compensés	Montants nets présentés au bilan ⁽¹⁾	Montants associés non compensés au bilan		
				Instruments financiers ⁽²⁾	Garanties financières reçues / affectées	Montants résiduels non compensés
Actifs financiers						
Instruments financiers dérivés	47 810 \$	— \$	47 810 \$	36 484 \$	— \$	11 326 \$
Total des actifs financiers	47 810 \$	— \$	47 810 \$	36 484 \$	— \$	11 326 \$
Passifs financiers						
Instruments financiers dérivés	36 485 \$	— \$	36 485 \$	36 484 \$	— \$	1 \$
Total des passifs financiers	36 485 \$	— \$	36 485 \$	36 484 \$	— \$	1 \$

⁽¹⁾ L'écart entre les montants nets présentés dans ce tableau et les soldes qui figurent au bilan représente les actifs et les passifs financiers qui ne font pas l'objet d'accords généraux de compensation ni d'ententes similaires.

⁽²⁾ Valeur comptable des actifs et des passifs financiers qui font l'objet d'un accord général de compensation ou d'une entente similaire, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation.

NOTE 7 – VALEURS MOBILIÈRES

ÉCHÉANCES DES VALEURS MOBILIÈRES

Le tableau suivant présente une analyse des échéances des valeurs mobilières de la Caisse :

	Échéances						Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	
Au 31 décembre 2022							
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global							
Valeurs mobilières							
Créances émises ou garanties par des :							
Entités gouvernementales canadiennes	49 748 \$	157 821 \$	142 000 \$	— \$	— \$	— \$	349 569 \$
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	26 677	115 514	27 527	4 975	—	—	174 693
Autres titres de créances	11 683	4 275	5 418	—	—	1	21 377
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	88 108 \$	277 610 \$	174 945 \$	4 975 \$	— \$	1 \$	545 639 \$
Total des valeurs mobilières	88 108 \$	277 610 \$	174 945 \$	4 975 \$	— \$	1 \$	545 639 \$

	Échéances						Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	
Au 31 décembre 2021							
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net							
Valeurs mobilières							
Autres titres de créances	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	66 \$	66 \$
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	66 \$	66 \$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global							
Valeurs mobilières							
Créances émises ou garanties par des :							
Entités gouvernementales canadiennes	2 315 \$	104 294 \$	109 372 \$	399 \$	— \$	— \$	216 380 \$
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	15 473	57 798	57 377	—	—	—	130 648
Autres titres de créances	9 013	8 685	2 135	—	—	—	19 833
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	26 801 \$	170 777 \$	168 884 \$	399 \$	— \$	— \$	366 861 \$
Total des valeurs mobilières	26 801 \$	170 777 \$	168 884 \$	399 \$	— \$	66 \$	366 927 \$

NOTE 8 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable brute des prêts et le montant de l'exposition des éléments hors bilan pour lesquels la Caisse estime une provision pour pertes de crédit attendues en fonction de la qualité du crédit et de l'étape du modèle de dépréciation dans laquelle ils sont classés. Pour plus de renseignement sur la qualité du crédit selon les niveaux de risque, se référer aux tableaux présentés dans la section « Risque de crédit » de la note 25 « Gestion des risques découlant des instruments financiers ».

Prêts

Au 31 décembre 2022	Non dépréciés		Dépréciés	Total
	Étape 1	Étape 2	Étape 3 ⁽¹⁾	
Prêts hypothécaires résidentiels				
Excellent	1 174 096 \$	— \$	— \$	1 174 096 \$
Très faible	2 750 759	73 837	—	2 824 596
Faible	2 547 992	172 300	—	2 720 292
Moyen	191 959	137 425	—	329 384
Élevé	134	58 310	—	58 444
Défaut	—	1 873	5 430	7 303
Total des prêts hypothécaires résidentiels bruts	6 664 940 \$	443 745 \$	5 430 \$	7 114 115 \$
Provision pour pertes de crédit	(4 703)	(3 033)	(316)	(8 052)
Total des prêts hypothécaires résidentiels nets	6 660 237 \$	440 712 \$	5 114 \$	7 106 063 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers				
Excellent	38 135 \$	— \$	— \$	38 135 \$
Très faible	21 207	—	—	21 207
Faible	24 096	3 091	—	27 187
Moyen	2 798	6 192	—	8 990
Élevé	—	2 991	—	2 991
Défaut	—	85	1 215	1 300
Total des prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers bruts	86 236 \$	12 359 \$	1 215 \$	99 810 \$
Provision pour pertes de crédit	(171)	(487)	(377)	(1 035)
Total des prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers nets	86 065 \$	11 872 \$	838 \$	98 775 \$
Prêts aux entreprises et aux gouvernements				
Risque acceptable :				
Catégorie investissement	745 340 \$	52 958 \$	— \$	798 298 \$
Autre que catégorie investissement	1 392 149	295 447	—	1 687 596
Sous surveillance	30 013	41 553	—	71 566
En défaut	—	3 294	16 886	20 180
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements bruts	2 167 502	393 252	16 886	2 577 640
Provision pour pertes de crédit	(4 339)	(4 018)	(2 726)	(11 083)
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements nets	2 163 163 \$	389 234 \$	14 160 \$	2 566 557 \$
Total des prêts bruts	8 918 678 \$	849 356 \$	23 531 \$	9 791 565 \$
Provision pour pertes de crédit	(9 213)	(7 538)	(3 419)	(20 170)
Total des prêts nets	8 909 465 \$	841 818 \$	20 112 \$	9 771 395 \$

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2022, 99,3 % des prêts dépréciés sont entièrement ou partiellement garantis, généralement par des garanties immobilières, mobilières ou autres. La section « Atténuation du risque de crédit » de la note 25 « Gestion des risques découlant des instruments financiers » fournit davantage d'informations sur les actifs détenus en garantie et les autres rehaussements de crédit.

NOTE 8 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN (suite)

Prêts (suite)

Au 31 décembre 2021	Non dépréciés		Dépréciés	Total
	Étape 1	Étape 2	Étape 3 ⁽¹⁾	
Prêts hypothécaires résidentiels				
Excellent	1 193 734 \$	— \$	— \$	1 193 734 \$
Très faible	2 561 226	122 770	—	2 683 996
Faible	1 747 622	550 706	—	2 298 328
Moyen	184 571	130 728	—	315 299
Élevé	—	22 290	—	22 290
Défaut	—	3 480	6 790	10 270
Total des prêts hypothécaires résidentiels bruts	5 687 153 \$	829 974 \$	6 790 \$	6 523 917 \$
Provision pour pertes de crédit	(6 069)	(4 251)	(395)	(10 715)
Total des prêts hypothécaires résidentiels nets	5 681 084 \$	825 723 \$	6 395 \$	6 513 202 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers				
Excellent	48 073 \$	77 \$	— \$	48 150 \$
Très faible	19 659	—	—	19 659
Faible	25 891	1 836	—	27 727
Moyen	2 304	4 492	—	6 796
Élevé	—	2 547	—	2 547
Défaut	—	89	792	881
Total des prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers bruts	95 927 \$	9 041 \$	792 \$	105 760 \$
Provision pour pertes de crédit	(193)	(386)	(233)	(812)
Total des prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers nets	95 734 \$	8 655 \$	559 \$	104 948 \$
Prêts aux entreprises et aux gouvernements				
Risque acceptable :				
Catégorie investissement	519 422 \$	133 804 \$	— \$	653 226 \$
Autre que catégorie investissement	1 033 611	362 130	—	1 395 741
Sous surveillance	19 892	110 094	—	129 986
En défaut	—	—	6 808	6 808
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements bruts	1 572 925 \$	606 028 \$	6 808 \$	2 185 761 \$
Provision pour pertes de crédit	(3 952)	(6 203)	(1 818)	(11 973)
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements nets	1 568 973 \$	599 825 \$	4 990 \$	2 173 788 \$
Total des prêts bruts	7 356 005	1 445 043	14 390	8 815 438
Provision pour pertes de crédit	(10 214)	(10 840)	(2 446)	(23 500)
Total des prêts nets	7 345 791 \$	1 434 203 \$	11 944 \$	8 791 938 \$

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2021, 99,8 % des prêts dépréciés sont entièrement ou partiellement garantis, généralement par des garanties immobilières, mobilières ou autres. La section « Atténuation du risque de crédit » de la note 25 « Gestion des risques découlant des instruments financiers » fournit davantage d'informations sur les actifs détenus en garantie et les autres rehaussements de crédit.

NOTE 8 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN (suite)

Éléments hors bilan⁽¹⁾

Au 31 décembre 2022	Non dépréciés		Dépréciés	Total
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	
Hypothécaires résidentiels, à la consommation et autres prêts aux particuliers				
Excellent	634 250 \$	— \$	— \$	634 250 \$
Très faible	598 901	100	—	599 001
Faible	290 172	12 474	—	302 646
Moyen	14 782	21 620	—	36 402
Élevé	—	3 476	—	3 476
Défaut	—	—	455	455
Total	1 538 105 \$	37 670 \$	455 \$	1 576 230 \$
Provision pour pertes de crédit	(173)	(154)	—	(327)
Total, déduction faite de la provision pour pertes de crédit	1 537 932 \$	37 516 \$	455 \$	1 575 903 \$
Entreprises et gouvernements				
Risque acceptable :				
Catégorie investissement	351 020 \$	80 033 \$	— \$	431 053 \$
Autre que catégorie investissement	416 929	37 563	—	454 492
Sous surveillance	1 385	7 749	—	9 134
En défaut	—	1 741	2 813	4 554
Total	769 334 \$	127 086 \$	2 813 \$	899 233 \$
Provision pour pertes de crédit	(9)	(43)	—	(52)
Total, déduction faite de la provision pour pertes de crédit	769 325 \$	127 043 \$	2 813 \$	899 181 \$
Total des éléments hors bilan	2 307 439 \$	164 756 \$	3 268 \$	2 475 463 \$
Provision pour pertes de crédit	(182)	(197)	—	(379)
Total des éléments hors bilan, déduction faite de la provision pour pertes de crédit	2 307 257 \$	164 559 \$	3 268 \$	2 475 084 \$

⁽¹⁾ Les engagements de prêts pour lesquels la Caisse estime une provision pour pertes de crédit attendues sont composés des engagements de crédit, des lettres de crédit documentaires et des garanties et lettres de crédit de soutien dont le paiement dépend du respect d'une obligation d'exécution, alors que les garanties financières pour lesquelles elle estime une provision pour pertes de crédit attendues sont composées des autres garanties et lettres de crédit de soutien.

Au 31 décembre 2021	Non dépréciés		Dépréciés	Total
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	
Hypothécaires résidentiels, à la consommation et autres prêts aux particuliers				
Excellent	584 759 \$	— \$	— \$	584 759 \$
Très faible	610 213	5 990	—	616 203
Faible	166 047	78 642	—	244 689
Moyen	12 975	20 619	—	33 594
Élevé	—	2 493	—	2 493
Défaut	—	—	476	476
Total	1 373 994 \$	107 744 \$	476 \$	1 482 214 \$
Provision pour pertes de crédit	(240)	(341)	—	(581)
Total, déduction faite de la provision pour pertes de crédit	1 373 754 \$	107 403 \$	476 \$	1 481 633 \$
Entreprises et gouvernements				
Risque acceptable :				
Catégorie investissement	328 226 \$	4 261 \$	— \$	332 487 \$
Autre que catégorie investissement	232 082	52 761	—	284 843
Sous surveillance	943	8 288	—	9 231
En défaut	—	—	699	699
Total	561 251 \$	65 310 \$	699 \$	627 260 \$
Provision pour pertes de crédit	(7)	(55)	—	(62)
Total, déduction faite de la provision pour pertes de crédit	561 244 \$	65 255 \$	699 \$	627 198 \$
Total des éléments hors bilan	1 935 245 \$	173 054 \$	1 175 \$	2 109 474 \$
Provision pour pertes de crédit	(247)	(396)	—	(643)
Total des éléments hors bilan, déduction faite de la provision pour pertes de crédit	1 934 998 \$	172 658 \$	1 175 \$	2 108 831 \$

⁽¹⁾ Les engagements de prêts pour lesquels la Caisse estime une provision pour pertes de crédit attendues sont composés des engagements de crédit, des lettres de crédit documentaires et des garanties et lettres de crédit de soutien dont le paiement dépend du respect d'une obligation d'exécution, alors que les garanties financières pour lesquelles elle estime une provision pour pertes de crédit attendues sont composées des autres garanties et lettres de crédit de soutien.

NOTE 8 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

PROVISION POUR PERTE DE CRÉDIT

Les tableaux suivants présentent les variations du solde de la provision pour pertes de crédit attendues sur les prêts et les éléments hors bilan :

	Non dépréciés		Dépréciés	Provision pour pertes de crédit
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022				
Hypothécaires résidentiels				
Solde au début de l'exercice	6 181 \$	4 474 \$	395 \$	11 050 \$
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers ⁽¹⁾ :				
Étape 1	4 965	(4 925)	(40)	—
Étape 2	(1 134)	1 303	(169)	—
Étape 3	(3)	(111)	114	—
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	(2 425)	1 544	280	(601)
Changements des risques, paramètres et modèles ⁽³⁾	(5 273)	1 677	4	(3 592)
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	3 262	—	—	3 262
Décomptabilisations et échéances ⁽⁵⁾	(824)	(759)	(280)	(1 863)
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	30	(103)	(24)	(97)
Autres	1	—	—	1
	(1 401)	(1 374)	(115)	(2 890)
Radiations et recouvrements	—	—	36	36
Solde à la fin de l'exercice	4 780 \$	3 100 \$	316 \$	8 196 \$
À la consommation et autres prêts aux particuliers				
Solde au début de l'exercice	321 \$	504 \$	233 \$	1 058 \$
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers ⁽¹⁾ :				
Étape 1	343	(341)	(2)	—
Étape 2	(138)	225	(87)	—
Étape 3	—	(120)	120	—
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	(138)	177	336	375
Changements des risques, paramètres et modèles ⁽³⁾	(191)	253	349	411
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	104	—	—	104
Décomptabilisations et échéances ⁽⁵⁾	(42)	(105)	(121)	(268)
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	7	(20)	(32)	(45)
Autres	1	1	—	2
	(54)	70	563	579
Radiations et recouvrements	—	—	(419)	(419)
Solde à la fin de l'exercice	267 \$	574 \$	377 \$	1 218 \$
Aux entreprises et aux gouvernements				
Solde au début de l'exercice	3 959 \$	6 258 \$	1 818 \$	12 035 \$
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers ⁽¹⁾ :				
Étape 1	3 067	(3 067)	—	—
Étape 2	(1 453)	1 453	—	—
Étape 3	(20)	(635)	655	—
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	(1 225)	792	1 814	1 381
Changements des risques, paramètres et modèles ⁽³⁾	(3 401)	687	220	(2 494)
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	3 647	—	—	3 647
Décomptabilisations et échéances ⁽⁵⁾	(631)	(1 087)	(403)	(2 121)
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	407	(339)	(1 078)	(1 010)
Autres	(2)	(1)	—	(3)
	389	(2 197)	1 208	(600)
Radiations et recouvrements	—	—	(300)	(300)
Solde à la fin de l'exercice	4 348 \$	4 061 \$	2 726 \$	11 135 \$
Total des soldes à la fin de l'exercice	9 395 \$	7 735 \$	3 419 \$	20 549 \$
Composition				
Prêts	9 213 \$	7 538 \$	3 419 \$	20 170 \$
Éléments hors bilan ⁽⁷⁾	182	197	—	379

(1) Représentent les transferts d'une étape à l'autre avant la réévaluation des pertes de crédit attendues.

(2) Représente la réévaluation de la provision pour pertes de crédit attendues en raison des transferts d'une étape à l'autre.

(3) Représentent la variation de la provision due à des modifications des risques découlant de la modification des informations prospectives, du niveau de risque, des paramètres et des modèles, après les transferts d'une étape à l'autre.

(4) Représentent l'augmentation de la provision pour les nouveaux montages ou les nouvelles acquisitions de l'exercice, y compris les prêts pour lesquels il y a eu une décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

(5) Représentent principalement la diminution de la provision pour les prêts entièrement remboursés, y compris les prêts pour lesquels il y a eu décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

(6) Représentent les variations de la provision liées aux octrois et aux remboursements sur les prêts en cours.

(7) La provision pour pertes de crédit sur les éléments hors bilan est présentée dans les « Autres passifs – Autres » du bilan.

NOTE 8 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

PROVISION POUR PERTE DE CRÉDIT (suite)

	Non dépréciés		Dépréciés	Provision pour pertes de crédit
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021				
Hypothécaires résidentiels				
Solde au début de l'exercice	5 151 \$	6 065 \$	627 \$	11 843 \$
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers ⁽¹⁾ :				
Étape 1	4 283	(4 179)	(104)	—
Étape 2	(1 805)	2 139	(334)	—
Étape 3	(7)	(165)	172	—
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	(1 384)	1 686	381	683
Changements des risques, paramètres et modèles ⁽³⁾	(5 144)	756	649	(3 739)
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	5 811	—	—	5 811
Décomptabilisations et échéances ⁽⁵⁾	(984)	(1 652)	(307)	(2 943)
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	(23)	(313)	(37)	(373)
Autres	283	137	—	420
	1 030	(1 591)	420	(141)
Radiations et recouvrements	—	—	(652)	(652)
Solde à la fin de l'exercice	6 181 \$	4 474 \$	395 \$	11 050 \$
À la consommation et autres prêts aux particuliers				
Solde au début de l'exercice	332 \$	548 \$	289 \$	1 169 \$
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers ⁽¹⁾ :				
Étape 1	615	(479)	(136)	—
Étape 2	(106)	210	(104)	—
Étape 3	(1)	(61)	62	—
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	125	226	335	686
Changements des risques, paramètres et modèles ⁽³⁾	(713)	190	336	(187)
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	123	—	—	123
Décomptabilisations et échéances ⁽⁵⁾	(54)	(97)	(169)	(320)
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	5	(30)	(11)	(36)
Autres	(5)	(3)	—	(8)
	(11)	(44)	313	258
Radiations et recouvrements	—	—	(369)	(369)
Solde à la fin de l'exercice	321 \$	504 \$	233 \$	1 058 \$
Aux entreprises et aux gouvernements				
Solde au début de l'exercice	2 339 \$	6 936 \$	1 366 \$	10 641 \$
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers ⁽¹⁾ :				
Étape 1	2 010	(2 010)	—	—
Étape 2	(1 012)	1 036	(24)	—
Étape 3	(25)	(187)	212	—
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	(524)	387	499	362
Changements des risques, paramètres et modèles ⁽³⁾	(2 447)	923	1 332	(192)
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	3 809	—	—	3 809
Décomptabilisations et échéances ⁽⁵⁾	(438)	(672)	(328)	(1 438)
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	525	(21)	(693)	(189)
Autres	(278)	(134)	—	(412)
	1 620	(678)	998	1 940
Radiations et recouvrements	—	—	(546)	(546)
Solde à la fin de l'exercice	3 959 \$	6 258 \$	1 818 \$	12 035 \$
Total des soldes au 31 décembre 2021	10 461 \$	11 236 \$	2 446 \$	24 143 \$
Composition				
Prêts	10 214 \$	10 840 \$	2 446 \$	23 500 \$
Éléments hors bilan ⁽⁷⁾	247	396	—	643

(1) Représentent les transferts d'une étape à l'autre avant la réévaluation des pertes de crédit attendues.

(2) Représente la réévaluation de la provision pour pertes de crédit attendues en raison des transferts d'une étape à l'autre.

(3) Représentent la variation de la provision due à des modifications des risques découlant de la modification des informations prospectives, du niveau de risque, des paramètres et des modèles, après les transferts d'une étape à l'autre.

(4) Représentent l'augmentation de la provision pour les nouveaux montages ou les nouvelles acquisitions de l'exercice, y compris les prêts pour lesquels il y a eu une décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

(5) Représentent principalement la diminution de la provision pour les prêts entièrement remboursés, y compris les prêts pour lesquels il y a eu décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

(6) Représentent les variations de la provision liées aux octrois et aux remboursements sur les prêts en cours.

(7) La provision pour pertes de crédit sur les éléments hors bilan est présentée dans les « Autres passifs – Autres » du bilan.

NOTE 8 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

DONNÉES ET HYPOTHÈSES CLÉS

L'établissement de la provision pour pertes de crédit attendues repose sur un ensemble d'hypothèses et de méthodologies propres au risque de crédit ainsi que sur l'évolution de la conjoncture économique. Un jugement important doit donc être exercé pour établir cette provision. Les principaux éléments ayant nécessité un niveau élevé de jugement et qui ont une incidence sur son évaluation sont les suivants :

- Les changements de la notation du risque de crédit (ou de la PD) des emprunteurs;
- L'intégration des informations prospectives;
- La durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables.

L'environnement macroéconomique actuel, caractérisé notamment par des pressions inflationnistes accrues, des hausses rapides de taux d'intérêt, des pénuries de main d'œuvre et encore certaines perturbations dans les chaînes d'approvisionnement, ainsi que par des tensions géopolitiques croissantes, cause toujours de l'incertitude. La direction doit donc continuer de poser des jugements particulièrement complexes pour estimer la provision pour pertes de crédit attendues dans ce contexte.

Afin de prendre en compte les facteurs de risque pertinents liés à l'environnement macroéconomique qui ne sont pas reflétés dans les modèles, la direction continue d'appliquer un jugement d'expert en matière de crédit pour l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues. Des ajustements experts sont ainsi appliqués à l'égard de certaines mesures du risque de crédit et de certaines informations prospectives qui ne devraient pas être aussi représentatives d'une amélioration de la qualité du crédit des portefeuilles que ce que laisseraient autrement supposer les données historiques utilisées dans les modèles.

Changements à la notation du risque de crédit ou à la probabilité de défaut des emprunteurs

La notation du risque de crédit des emprunteurs est à la base du modèle d'évaluation du risque de crédit. La notation d'un emprunteur est directement liée à l'estimation de sa PD. Plusieurs variables sont prises en compte dans les modèles d'évaluation du risque de crédit. Pour plus d'information sur ces modèles, se référer à la note 25 « Gestion des risques découlant des instruments financiers ». Les changements dans la notation du risque de crédit ont une incidence sur la détermination des augmentations importantes du risque de crédit, puisqu'elle se fonde principalement sur la variation de la PD de l'emprunteur, et sur l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues.

Les changements dans la notation du risque de crédit des emprunteurs peuvent entraîner une incidence à la hausse ou à la baisse de la provision pour pertes de crédit attendues. De manière générale, une dégradation de cette notation se traduit par une augmentation de la provision, alors qu'une amélioration se traduit par sa diminution.

Détermination des augmentations importantes du risque de crédit

Pour déterminer si, à la date de clôture, le risque de crédit a augmenté ou non de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la Caisse fonde son appréciation sur la variation du risque de défaut au cours de la durée de vie attendue de l'instrument financier. Comme cette appréciation tient compte des informations prospectives à l'octroi ainsi qu'à la date de présentation de l'information financière, une augmentation importante du risque de crédit peut être causée par une détérioration des prévisions économiques intégrées à l'évaluation prospective, par une détérioration de la situation de l'emprunteur ou par une combinaison de ces deux facteurs.

La détermination des augmentations importantes du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale peut avoir une incidence importante à la hausse ou à la baisse sur la provision pour pertes de crédit attendues étant donné que les prêts à l'étape 1 font l'objet d'une provision pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, alors que ceux à l'étape 2 font l'objet d'une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Intégration des informations prospectives

La Caisse utilise trois scénarios pour établir la provision pour pertes de crédit attendues, soit un scénario de base, un scénario optimiste et un scénario pessimiste. Les projections pour chaque scénario sont fournies sur un horizon de quatre ans. La projection des variables macroéconomiques effectuée selon chaque scénario et la probabilité d'occurrence y étant associée ont une incidence importante sur la détermination des augmentations importantes du risque de crédit et sur l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues. Les modèles diffèrent selon les portefeuilles et incluent une ou plusieurs des principales variables présentées dans le tableau ci-dessous. La projection des variables macroéconomiques et la détermination des probabilités d'occurrence des trois différents scénarios sont révisées trimestriellement.

L'intégration des informations prospectives peut avoir une incidence à la hausse ou à la baisse sur la provision pour pertes de crédit attendues. De manière générale, une amélioration des perspectives entraîne une diminution de la provision, alors qu'une détérioration engendre son augmentation.

NOTE 8 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

DONNÉES ET HYPOTHÈSES CLÉS (suite)

Intégration des informations prospectives (suite)

Les scénarios macroéconomiques sélectionnés pour les fins du calcul de la provision pour pertes de crédit attendues incluent les intervalles de valeur suivants sur l'horizon de projection pour les variables les plus significatives sur les paramètres de risque de crédit :

	Scénario de base		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante
Au 31 décembre 2022						
Variables macroéconomiques⁽¹⁾						
Produit intérieur brut (variation annualisée)	(0,5) %	1,8 %	1,6 %	2,1 %	(3,0) %	1,4 %
Taux de chômage (moyenne)	5,1 %	4,5 %	4,0 %	3,2 %	7,3 %	7,3 %
Indice des prix à la consommation (variation annualisée)	2,4 %	2,0 %	4,0 %	2,1 %	2,0 %	1,9 %
Prix des maisons (variation annualisée)	(8,6) %	2,1 %	(2,3) %	2,9 %	(27,6) %	4,1 %
Écart de financement corporatif (moyenne)	171 p.b.	123 p.b.	121 p.b.	95 p.b.	260 p.b.	161 p.b.
Indice boursier S&P/TSX ⁽²⁾ (variation annualisée)	2,4 %	5,1 %	29,0 %	7,0 %	(16,2) %	6,7 %

⁽¹⁾ Toutes les variables macroéconomiques sont relatives à l'économie québécoise, sauf indication contraire.

⁽²⁾ Variables macroéconomiques relatives à l'économie canadienne.

	Scénario de base		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante
Au 31 décembre 2021						
Variables macroéconomiques⁽¹⁾						
Produit intérieur brut (variation annualisée)	2,4 %	1,6 %	5,6 %	2,0 %	0,7 %	0,7 %
Taux de chômage (moyenne)	4,9 %	4,4 %	4,2 %	3,2 %	5,8 %	5,9 %
Indice des prix à la consommation (variation annualisée)	1,8 %	2,2 %	4,0 %	2,3 %	1,7 %	1,5 %
Prix des maisons (variation annualisée)	(5,0) %	0,1 %	8,2 %	1,6 %	(17,7) %	(1,7) %
Écart de financement corporatif (moyenne)	114 p.b.	115 p.b.	95 p.b.	90 p.b.	143 p.b.	149 p.b.
Indice boursier S&P/TSX ⁽²⁾ (variation annualisée)	7,0 %	4,8 %	14,0 %	5,6 %	(11,6) %	1,6 %

⁽¹⁾ Toutes les variables macroéconomiques sont relatives à l'économie québécoise, sauf indication contraire.

⁽²⁾ Variables macroéconomiques relatives à l'économie canadienne.

Le scénario de base prévoit une légère récession en 2023. En effet, en raison de l'inflation, les banques centrales ont accéléré le resserrement monétaire, ce qui devrait bientôt conduire à des baisses trimestrielles du PIB réel dans plusieurs économies. Selon ce scénario, les difficultés économiques se traduiront par des augmentations du taux de chômage et le secteur de l'habitation sera particulièrement pénalisé. De légères baisses du PIB réel sont prévues pour les trois premiers trimestres de 2023. Le taux de chômage devrait remonter à un peu plus de 5,5 % et le prix des propriétés devrait chuter d'environ 17 % par rapport au sommet du printemps 2022. Ce scénario prévoit que si l'inflation revient comme prévu à 2 % en 2023, la Banque du Canada débutera alors une réduction de ses taux directeurs au quatrième trimestre de 2023 et poursuivra sur cette voie en 2024. Cela aiderait à accélérer la croissance économique après une année 2023 plus difficile. Le taux de chômage devrait graduellement converger vers 4 %, à moyen terme.

Selon le scénario pessimiste, la croissance économique serait plus durement affectée par l'augmentation des taux d'intérêt. Les banques centrales décrèteraient plus de hausses de taux d'intérêt dans les prochains mois, afin de s'assurer que l'inflation retourne à sa cible dans un horizon proche. Dans ce scénario, le taux d'escompte serait relevé à 5,0 % au premier trimestre de 2023, ce qui contribuerait à accentuer la récession. Le taux de chômage augmenterait plus significativement, possiblement à 8,5 %. Le scénario baissier suppose également une correction plus significative du prix moyen des maisons, de l'ordre d'environ 35 % par rapport au précédent sommet. Des baisses de taux d'intérêt seraient décrétées au deuxième trimestre de 2023, en raison des difficultés économiques plus marquées que dans le scénario de base qui feraient baisser plus rapidement l'inflation.

NOTE 8 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

DONNÉES ET HYPOTHÈSES CLÉS (suite)

Intégration des informations prospectives (suite)

Quant au scénario optimiste, il mise essentiellement sur une économie plus vigoureuse que dans le scénario de base, notamment aidée par une réduction plus rapide et durable des contraintes du côté de l'offre. Cela supposerait que la guerre en Ukraine prenne fin plus rapidement. Des gains de productivité plus importants pourraient également être observés, ce qui aiderait la croissance économique tout en limitant les pressions inflationnistes. Selon ce scénario, le taux de chômage pourrait baisser à 3 % au cours des prochaines années. L'inflation serait tout de même plus persistante que dans le scénario de base. Le retour à la cible d'inflation de 2 % prendrait plus de temps et inciterait la banque du Canada à procéder à des baisses de taux d'intérêt plus graduelles en 2024. Le taux d'escompte serait ensuite maintenu à 3,25 %, ce qui correspond au haut de la fourchette du taux neutre estimé par la Banque du Canada. Les taux d'intérêt un peu plus élevés dans ce scénario contribueraient à limiter la croissance du prix des maisons, laquelle serait tout de même un peu plus forte que dans le scénario de base.

L'évolution des perspectives économiques après le 31 décembre 2022 sera prise en compte dans l'estimation de la provision pour pertes de crédit attendues des prochaines périodes.

Durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables

Pour déterminer la durée de vie des facilités de crédit renouvelables, la Caisse définit la période pour laquelle il y a une exposition au risque de crédit sans que les pertes de crédit attendues soient atténuées par des mesures normales de gestion du risque de crédit. Cette estimation prend en considération la période durant laquelle elle a été exposé au risque de crédit associé à des instruments financiers similaires et les mesures de gestion du risque de crédit prévues une fois que le risque de crédit associé à un instrument financier sera augmenté.

La détermination de la durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables a une incidence importante sur l'estimation de la provision pour pertes de crédit attendues, principalement pour les facilités de crédit renouvelables qui sont à l'étape 2 du modèle de dépréciation. De manière générale, une augmentation de la durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables entraîne une augmentation des pertes de crédit attendues.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DE LA PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT SUR LES PRÊTS NON DÉPRÉCIÉS

Scénarios

Le montant de la provision pour pertes de crédit attendues dépend de la probabilité d'occurrence associée à chaque scénario. Le tableau suivant compare la provision pour pertes de crédit au titre des prêts et éléments hors bilan non dépréciés à la date de clôture, qui tient compte de la pondération probabiliste des trois scénarios, avec la provision pour pertes de crédit qui serait obtenue si une pondération de 100 % était attribuée à chaque scénario individuellement :

	Provision pour pertes de crédit sur les prêts et éléments hors bilan non dépréciés	
	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Selon l'IFRS 9	17 130 \$	21 697 \$
Pondération de 100 % attribuée au scénario :		
De base	13 645 \$	15 258 \$
Optimiste	11 026	13 253
Pessimiste	26 314	44 208

Transferts entre les étapes

Le tableau suivant compare la provision pour pertes de crédit au titre des prêts et éléments hors bilan non dépréciés à la date de clôture avec la provision pour pertes de crédit qui serait obtenue si tous les prêts non dépréciés avaient été inclus à l'étape 1 du modèle de dépréciation :

	Provision pour pertes de crédit sur les prêts et éléments hors bilan non dépréciés	
	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Selon l'IFRS 9	17 130 \$	21 697 \$
Si la totalité des prêts et éléments hors bilan non dépréciés étaient inclus à l'étape 1	15 345 \$	18 330 \$

NOTE 9 – DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS

ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS MAIS NON DÉCOMPTABILISÉS

Actifs financiers cédés aux fins de la titrisation

Dans le cadre de sa stratégie de gestion des liquidités et des fonds propres, le Mouvement Desjardins participe au Programme des titres hypothécaires émis aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH). En vertu de ce programme, la Caisse cède à la Fédération des droits dans la titrisation de prêts hypothécaires assurés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

Lors de ces opérations, la Caisse conserve toutefois la quasi-totalité des risques, notamment les risques de prépaiement et de taux d'intérêt et de crédit, et les avantages liés à ces titres, soit les flux de trésorerie associés aux actifs. Ces prêts demeurent donc comptabilisés au bilan de la Caisse.

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers transférés par la Caisse, mais qui n'ont pas été décomptabilisés :

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Actifs financiers transférés mais non décomptabilisés		
Actifs financiers cédés aux fins de la titrisation	54 119 \$	131 798 \$

NOTE 10 – PARTICIPATION DANS LA FÉDÉRATION

La Caisse considère qu'elle est en mesure d'exercer une influence notable sur la Fédération, malgré le fait qu'elle détient moins de 20 % des droits de vote, étant donné son habilité d'exercer son influence par sa capacité de participer aux diverses instances, commissions et groupes consultatifs mandatés pour établir les politiques d'opérations, l'importance des opérations intersociétés divulguées à la note 26 « Information relative aux parties liées » et les nombreux échanges d'ordre technique et autres avec ces sociétés filiales et leur société mère, la Fédération.

La Fédération est une entité qui offre, entre autre, un ensemble de services financiers. Elle est un partenaire stratégique pour la Caisse car la Fédération a le mandat de gérer le Fonds de liquidité ainsi que tous les instruments financiers dérivés de la Caisse. De plus, la Fédération a le mandat de répondre aux besoins de liquidité de la Caisse.

Le 1^{er} janvier 2022, la Fédération a versé 18,9 M\$ à la Caisse par le biais d'une réduction de capital sur les parts de capital du fonds de participation de la Fédération suivi d'une conversion en parts de capital H dont la valeur nominale est établie à 1 \$ par part. La conversion des parts de capital du fonds de participation de la Fédération en parts de capital H a été faite à la juste valeur des parts de capital du fonds de participation de la Fédération qui était de 239,5 M\$. Le gain de 1,1 M\$ réalisé sur la conversion des parts de capital du fonds de participation de la Fédération en parts de capital H est présenté à l'état du résultat au poste « Revenus liés à la Participation dans la Fédération ». De plus, la quote-part des autres éléments du résultat global présentée dans le cumul des autres éléments du résultat global de 16,5 M\$ a été reclassé à l'état du résultat au poste « Revenus liés à la Participation dans la Fédération ».

Le 1^{er} janvier 2022, la Fédération a également racheté les parts de capital du fonds d'administration et du fonds Caisse centrale détenues par la Caisse à leur valeur nominale pour un montant de 96,9 M\$.

Le 28 septembre 2022, la Fédération a acheté de gré à gré la totalité des parts de capital H détenues par la Caisse, à un prix convenu entre les parties, qui est équivalent à leur valeur nominale pour un montant de 239,5 M\$.

Au 31 décembre 2021, la valeur comptable des titres de participation détenus par la Caisse dans le fonds Caisse centrale et le fonds d'administration de la Fédération au bilan correspond respectivement à 72,3 M\$ et 24,6 M\$ et est évaluée selon la méthode de la mise en équivalence.

NOTE 11 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les variations relatives aux immobilisations corporelles se détaillent comme suit :

	Terrains	Bâtiments	Matériel, mobilier et autres	Améliorations locatives	Total
Coût					
Au 31 décembre 2020	4 796 \$	33 131 \$	13 781 \$	11 958 \$	63 666 \$
Acquisitions	—	90	455	836	1 381
Dispositions / Radiations	(5)	(316)	(2 224)	(3 615)	(6 160)
Autres	—	(20)	12	8	—
Au 31 décembre 2021	4 791 \$	32 885 \$	12 024 \$	9 187 \$	58 887 \$
Acquisitions	—	1 390	258	498	2 146
Dispositions / Radiations	—	—	(346)	(91)	(437)
Autres	(44)	(704)	25	—	(723)
Au 31 décembre 2022	4 747 \$	33 571 \$	11 961 \$	9 594 \$	59 873 \$

	Terrains	Bâtiments	Matériel, mobilier et autres	Améliorations locatives	Total
Amortissements cumulés					
Au 31 décembre 2020	— \$	22 277 \$	10 799 \$	6 905 \$	39 981 \$
Amortissements	—	781	628	695	2 104
Dispositions / Radiations	—	(313)	(2 134)	(3 089)	(5 536)
Autres	—	(3)	—	3	—
Au 31 décembre 2021	— \$	22 742 \$	9 293 \$	4 514 \$	36 549 \$
Amortissements	—	741	534	663	1 938
Dispositions / Radiations	—	—	(332)	(91)	(423)
Autres	—	(598)	(24)	—	(622)
Au 31 décembre 2022	— \$	22 885 \$	9 471 \$	5 086 \$	37 442 \$

	Terrains	Bâtiments	Matériel, mobilier et autres	Améliorations locatives	Total
Valeur nette comptable					
Au 31 décembre 2022	4 747 \$	10 686 \$	2 490 \$	4 508 \$	22 431 \$
Au 31 décembre 2021	4 791 \$	10 143 \$	2 731 \$	4 673 \$	22 338 \$

NOTE 12 – AUTRES ACTIFS – AUTRES

Le tableau ci-dessous présente la composition des « Autres actifs – Autres » :

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Intérêt à recevoir	25 888 \$	13 767 \$
Frais payés d'avance	1 716	1 398
Impôt à recevoir	—	2 203
Débiteurs et autres	13 364	12 958
	40 968 \$	30 326 \$

NOTE 13 – DÉPÔTS

Les dépôts se composent de dépôts à vue, de dépôts à préavis et de dépôts à terme. Les dépôts à vue sont des dépôts portant intérêt ou non, constitués principalement des comptes dotés du privilège de chèques, et pour lesquels la Caisse n'a pas le droit d'exiger un préavis de retrait. Les dépôts à préavis sont des dépôts portant intérêt, constitués principalement des comptes d'épargne, et pour lesquels la Caisse peut légalement exiger un préavis de retrait. Les dépôts à terme sont des dépôts portant intérêt, constitués principalement des comptes de dépôt à terme fixe, des certificats de placement garanti ou d'autres instruments du même type, dont les termes varient généralement d'un jour à 10 ans, et qui viennent à échéance à une date prédéterminée.

Le tableau ci-dessous présente la composition des dépôts :

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Payables à vue	Payables à préavis	Payables à terme	Total	Payables à vue	Payables à préavis	Payables à terme	Total
Particuliers	1 859 842 \$	178 751 \$	2 167 158 \$	4 205 751 \$	1 859 409 \$	194 427 \$	1 964 016 \$	4 017 852 \$
Entreprises et gouvernements	1 461 321	13 479	359 583	1 834 383	1 507 781	18 060	282 077	1 807 918
Institutions de dépôts	1 880	4	534 173	536 057	1 775	4	956 236	958 015
	3 323 043 \$	192 234 \$	3 060 914 \$	6 576 191 \$	3 368 965 \$	212 491 \$	3 202 329 \$	6 783 785 \$

NOTE 14 – EMPRUNTS

Les emprunts sont comptabilisés au coût amorti au bilan et se composent des éléments suivants :

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Marge de crédit portant intérêt entre 4,5 % et 5,67 % (entre 0,50 % et 0,74 % en 2021)	573 781 \$	563 041 \$
Emprunts à terme variables, portant intérêt entre 4,64 % et 5,97 % (entre 0,61 % et 0,85 % en 2021), remboursables périodiquement et venant à échéance entre novembre 2024 et juin 2027	2 207 548	1 282 549
Emprunts à terme fixes, portant intérêt entre 1,58 % et 4,84 % (1,58 % en 2021), remboursables semestriellement et venant à échéance en novembre 2025 et novembre 2026	150 000	100 000
Billet subordonné, portant intérêt au taux de 1,63 % jusqu'en décembre 2025 et au taux des acceptations bancaires majoré de 0,74 % jusqu'à l'échéance en décembre 2030, remboursable au gré de la Caisse, sous certaines conditions et à des fins précises	75 000	75 000
	3 006 329 \$	2 020 590 \$

NOTE 15 – AVANTAGES DU PERSONNEL – RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES

CARACTÉRISTIQUES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Cette note doit être lue conjointement avec la note 18 « Avantages du personnel – Régimes de retraite et régimes d'avantages complémentaires » des états financiers combinés audités de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 du Mouvement Desjardins et approuvés le 22 février 2023, qui présente les régimes de groupe à prestations définies, les risques liés aux régimes de retraite ainsi que des informations sur les régimes qui ne sont pas des régimes de groupe.

RÉGIMES DE GROUPES

Régimes de retraite

La Caisse participe au régime de retraite et au régime excédentaire de retraite par l'entremise des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement Desjardins. Conséquemment, la Caisse comptabilise sa quote-part des actifs nets et passifs nets de ces régimes au bilan.

Régime d'avantages complémentaires

Pour les employés répondant à certains critères fondés sur l'âge et le nombre d'années de participation au régime, la Caisse offre également aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge un régime d'avantages complémentaires de retraite incluant des protections d'assurance maladie, soins dentaires et vie par l'entremise du régime de groupe à prestations définies du Mouvement Desjardins. Conséquemment, la Caisse comptabilise sa quote-part du passif net de ce régime au bilan.

Les tableaux suivants présentent les actifs nets et passifs nets, les coûts et la réévaluation des actifs nets et passifs nets comptabilisés au titre des régimes à prestations définies pour l'ensemble des régimes ainsi que la quote-part de la Caisse dans les régimes de groupe à prestations définies :

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Actifs nets et passifs nets au titre des régimes à prestations définies		
Régimes de groupe		
Régimes de retraite	(7 157) \$ 1,21 %	1 160 \$ 0,74 %
Régime d'avantages complémentaires	7 318 1,33 %	10 149 1,35 %
Total des actifs nets et passifs nets au titre des régimes à prestations définies	161 \$	11 309 \$

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies		
Régimes de groupe		
Régimes de retraite	5 022 \$	5 503 \$
Régime d'avantages complémentaires	324	311
Total des coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies	5 346 \$	5 814 \$

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Réévaluation des actifs nets et passifs nets au titre des régimes à prestations définies		
Régimes de groupe		
Régimes de retraite	(7 330) \$	(19 707) \$
Régime d'avantages complémentaires	(2 823)	(1 140)
Total de la réévaluation des actifs nets et passifs nets au titre des régimes à prestations définies	(10 153) \$	(20 847) \$

Aux fins de la présentation du bilan, les actifs nets et les passifs nets au titre des régimes à prestations définies sont présentés distinctement :

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Actifs nets au titre des régimes à prestations définies	7 305 \$	— \$
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	7 466	11 309
	161 \$	11 309 \$

NOTE 16 – AUTRES PASSIFS – AUTRES

Le tableau ci-dessous présente la composition des « Autres passifs – Autres » :

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Créditeurs et autres charges à payer	13 430 \$	15 273 \$
Ristournes à payer	11 924	11 111
Impôt à payer	49 333	2 386
Provisions pour risques et charges	379	642
Autres	2 008	2 190
	77 074 \$	31 602 \$

NOTE 17 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés de la Caisse comprennent les types de contrats suivants :

Contrats de taux d'intérêt

Les contrats de taux d'intérêt comprennent les swaps et les contrats à terme normalisés. Les swaps de taux d'intérêt sont des opérations au moyen desquelles deux parties échangent des flux d'intérêts portant sur un capital nominal spécifié pendant une période prédéterminée et selon des taux fixes et variables convenus entre les deux parties. Les montants en capital ne font pas l'objet d'un échange. Les contrats à terme normalisés représentent un engagement futur d'acheter ou de livrer des instruments financiers à une date ultérieure donnée et à un prix déterminé. Les contrats à terme normalisés sont négociés selon des montants prédéterminés sur des bourses organisées et sont assujettis à des marges au comptant calculées quotidiennement. La Caisse utilise des contrats de taux d'intérêt principalement à des fins de gestion de l'actif et du passif.

Contrats de change

Les contrats de change comprennent les contrats à terme de gré à gré, les opérations au comptant et les swaps de devises. Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements d'échanger deux devises à une date ultérieure et selon un taux convenu entre les deux parties au moment de l'établissement du contrat. Les opérations de change au comptant sont semblables aux contrats de change à terme de gré à gré, à l'exception du fait que leur livraison s'effectue dans les deux jours ouvrables suivant la date du contrat. Les swaps de devises ainsi que les swaps de taux d'intérêt et de devises sont des opérations au moyen desquelles les parties s'échangent des versements d'intérêts sur des montants nominaux de référence dans des devises différentes. Les montants en capital nominal font l'objet d'un échange lorsque la transaction est conclue ainsi qu'à son échéance. La Caisse utilise des swaps de devises ainsi que des swaps de taux d'intérêt et de devises pour gérer ses risques relatifs aux éléments d'actif et de passif libellés en devises étrangères.

Autres contrats financiers dérivés

Les autres contrats financiers dérivés utilisés par la Caisse comprennent les options sur indices boursiers, qui sont liées aux opérations relatives à des indices financiers.

Options

Les options sont des ententes contractuelles en vertu desquelles le vendeur accorde à l'acheteur le droit, mais ne lui impose pas l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente), à une date déterminée ou avant cette date, un montant établi d'un instrument financier à un prix déterminé d'avance. Le vendeur reçoit une prime de l'acheteur en contrepartie de ce droit. La Caisse conclue différents types d'options tels que des options sur taux d'intérêt et sur indices boursiers. La Caisse emploie principalement ces contrats pour répondre aux besoins de ses membres et clients, et pour gérer ses propres risques relatifs aux éléments d'actif et de passif.

NOTE 17 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (suite)

ÉCHÉANCES ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le tableau suivant présente les échéances des montants nominaux de référence et la juste valeur des instruments financiers dérivés inscrits au bilan :

	Échéances				Montants nominaux de référence	Valeur comptable des instruments financiers dérivés	
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans		Actifs	Passifs
Au 31 décembre 2022							
Contrats de taux d'intérêt							
Contrats hors cote							
Swaps de taux d'intérêt	1 760 225 \$	2 148 655 \$	1 179 400 \$	151 700 \$	5 239 980 \$	148 527 \$	89 381 \$
	1 760 225	2 148 655	1 179 400	151 700	5 239 980	148 527	89 381
Contrats de change							
Contrats hors cote							
Contrats de change à terme	2 585	—	—	—	2 585	12	12
	2 585	—	—	—	2 585	12	12
Autres contrats⁽¹⁾							
Contrats hors cote							
Options achetées	246 788	520 347	314 722	12 831	1 094 688	113 180	—
Options vendues	247 040	521 371	315 185	12 832	1 096 428	—	113 346
	493 828	1 041 718	629 907	25 663	2 191 116	113 180	113 346
Total – À des fins de transaction	2 256 638 \$	3 190 373 \$	1 809 307 \$	177 363 \$	7 433 681 \$	261 719 \$	202 739 \$
Total des instruments financiers dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation	2 256 638 \$	3 190 373 \$	1 809 307 \$	177 363 \$	7 433 681 \$	261 719 \$	202 739 \$
Moins :							
Incidence des accords généraux de compensation ⁽²⁾	—	—	—	—	—	89 381	89 381
Total des instruments financiers dérivés après l'incidence des accords généraux de compensation	2 256 638 \$	3 190 373 \$	1 809 307 \$	177 363 \$	7 433 681 \$	172 338 \$	113 358 \$

⁽¹⁾ Incluent des contrats relatifs aux revenus d'épargne à terme indicielle.

⁽²⁾ Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque la Caisse détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

NOTE 17 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (suite)

ÉCHÉANCES ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (suite)

Le tableau suivant présente les échéances des montants nominaux de référence et la juste valeur des instruments financiers dérivés inscrits au bilan : (suite)

Au 31 décembre 2021	Échéances				Montants nominaux de référence	Valeur comptable des instruments financiers dérivés	
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans		Actifs	Passifs
Contrats de taux d'intérêt							
Contrats hors cote							
Swaps de taux d'intérêt	1 235 275	\$ 2 695 780	\$ 1 284 800	\$ 242 400	\$ 5 458 255	\$ 47 807	\$ 36 479
	1 235 275	2 695 780	1 284 800	242 400	5 458 255	47 807	36 479
Contrats de change							
Contrats hors cote							
Contrats de change à terme	1 402	—	—	—	1 402	3	6
	1 402	—	—	—	1 402	3	6
Autres contrats⁽¹⁾							
Contrats hors cote							
Options achetées	225 076	509 519	298 109	54 473	1 087 177	131 177	—
Options vendues	223 846	507 998	296 090	54 416	1 082 350	—	130 683
	448 922	1 017 517	594 199	108 889	2 169 527	131 177	130 683
Total – À des fins de transaction	1 685 599	\$ 3 713 297	\$ 1 878 999	\$ 351 289	\$ 7 629 184	\$ 178 987	\$ 167 168
Total des instruments financiers dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation	1 685 599	\$ 3 713 297	\$ 1 878 998	\$ 351 289	\$ 7 629 184	\$ 178 987	\$ 167 168
Moins :							
Incidence des accords généraux de compensation ⁽²⁾	—	—	—	—	—	36 484	36 484
Total des instruments financiers dérivés après l'incidence des accords généraux de compensation	1 685 599	\$ 3 713 297	\$ 1 878 998	\$ 351 289	\$ 7 629 184	\$ 142 503	\$ 130 684

⁽¹⁾ Incluent des contrats relatifs aux revenus d'épargne à terme indicelle.

⁽²⁾ Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque la Caisse détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

NOTE 17 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS – RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit associé aux instruments financiers dérivés correspond à la possibilité qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles envers la Caisse à un moment où la juste valeur de l'instrument est positive pour ces dernières. La façon dont la Caisse évalue ce risque ainsi que les objectifs, politiques et méthodes qui servent à le gérer sont présentés à la note 25 « Gestion des risques découlant des instruments financiers ».

Montants nominaux de référence	Les montants du contrat auxquels un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant de flux de trésorerie à échanger.
Valeur de remplacement	Le coût de remplacement actuel de tous les contrats qui ont une juste valeur positive sans égard aux accords de compensation ni aux garanties pouvant être obtenus.
Risque de crédit équivalent	Le total de la valeur de remplacement et du risque de crédit éventuel, qui est lui-même représenté par le changement de valeur déterminé selon une formule établie par l'Accord de Bâle III.
Solde pondéré en fonction des risques	Le solde pondéré en fonction des risques liés à la solvabilité des contreparties établi selon les méthodes stipulés par l'Accord de Bâle III.

Le tableau suivant présente une vue d'ensemble du portefeuille d'instruments financiers dérivés de la Caisse et du risque de crédit qui s'y rattache avant et après l'incidence des accords généraux de compensation :

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montants nominaux de référence	Valeur de remplacement	Risque de crédit équivalent	Solde pondéré en fonction du risque	Montants nominaux de référence	Valeur de remplacement	Risque de crédit équivalent	Solde pondéré en fonction du risque
Contrats de taux d'intérêt								
Swaps de taux d'intérêt	5 239 980 \$	148 527 \$	208 \$	103 \$	5 458 255 \$	47 807 \$	14 357 \$	9 605 \$
	5 239 980	148 527	208	103	5 458 255	47 807	14 357	9 605
Contrats de change								
Contrats de change à terme	2 585	12	15	17	1 402	3	15	16
	2 585	12	15	17	1 402	3	15	16
Autres contrats								
Options achetées	1 094 688	113 180	113 180	22 636	1 087 177	131 177	131 177	26 235
Options vendues	1 096 428	—	—	—	1 082 350	—	—	—
	2 191 116	113 180	113 180	22 636	2 169 527	131 177	131 177	26 235
Total des instruments financiers dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation	7 433 681 \$	261 719 \$	113 403 \$	22 756 \$	7 629 184 \$	178 987 \$	145 549 \$	35 856 \$
Moins :								
Incidence des accords généraux de compensation ⁽¹⁾	—	89 381	—	103	—	36 484	—	9 605
Total des instruments financiers dérivés après l'incidence des accords généraux de compensation	7 433 681 \$	172 338 \$	113 403 \$	22 653 \$	7 629 184 \$	142 503 \$	145 549 \$	26 251 \$

⁽¹⁾ Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque la Caisse détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

NOTE 17 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS – RISQUE DE CRÉDIT (suite)

Le tableau suivant présente les instruments financiers dérivés selon la cote d'évaluation du risque de crédit et le type de contrepartie :

	Au 31 décembre 2022		Au 31 décembre 2021	
	Valeur de remplacement	Solde pondéré en fonction du risque	Valeur de remplacement	Solde pondéré en fonction du risque
Cote d'évaluation du risque de crédit ⁽¹⁾				
AAA, AA+, AA, AA-	261 707 \$	22 739 \$	178 985 \$	35 843 \$
Non cotée	12	17	2	13
Total	261 719	22 756	178 987	35 856
Moins :				
Incidence des accords généraux de compensation ⁽²⁾	89 381	103	36 484	9 605
Total après l'incidence des accords généraux de compensation	172 338 \$	22 653 \$	142 503 \$	26 251 \$
Type de contrepartie				
Institutions financières	261 709 \$	22 742 \$	178 985 \$	35 843 \$
Autres	10	14	2	13
Total	261 719	22 756	178 987	35 856
Moins :				
Incidence des accords généraux de compensation ⁽²⁾	89 381	103	36 484	9 605
Total après l'incidence des accords généraux de compensation	172 338 \$	22 653 \$	142 503 \$	26 251 \$

⁽¹⁾ Les cotes d'évaluation du risque de crédit sont établies par les agences de notation reconnues. Les contreparties non cotées sont principalement des membres ou clients de la Caisse.

⁽²⁾ Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque la Caisse détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

NOTE 18 – CAPITAL-ACTION

AUTORISÉ

Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie « A », émises à titre de paiement total ou partiel des ristournes attribuées annuellement, sans droit de vote, sans valeur nominale, rachetables au gré de la Caisse au montant du capital versé augmenté des dividendes déclarés et impayés, non remboursable sauf dans certaines situations prévues par la Loi, non participantes, à dividende non cumulatif.

Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie « B », sans droit de vote, sans valeur nominale, rachetables au gré de la Caisse au montant du capital versé augmenté des dividendes déclarés et impayés, non participantes et dividende non cumulatif. Elles peuvent être émises en une ou en plusieurs séries.

Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie « C », sans droit de vote, sans valeur nominale, rachetables au gré de la Caisse au montant du capital versé augmenté des dividendes déclarés et impayés, non participantes et dividende non cumulatif. Elles ne peuvent qu'être émises à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, en une ou en plusieurs séries.

CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE C – SÉRIE 2020 ÉMISES ET PAYÉES

Le prix d'émission de chaque action privilégiée de catégorie C – série 2020 est de 10 \$ et toutes les actions de cette série sont émises exclusivement à la Fédération des caisses Desjardins du Québec. L'émetteur peut racheter, à la demande du détenteur et sur décision de son conseil d'administration, jusqu'à concurrence de 10 % des actions émises et en circulation de l'exercice précédent. Le rachat des actions ne peut s'effectuer que dans la mesure où l'émetteur ne contrevient ou ne contreviendrait pas à l'article 77 de la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions* de l'Ontario régissant la suffisance du capital.

ACTIONS ÉMISES ET PAYÉES

	Au 31 décembre 2022		Au 31 décembre 2021	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions privilégiées de catégorie C – série 2020	100	1 \$	100	1 \$

NOTE 19 – CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Le tableau suivant présente les principaux éléments du poste « Cumul des autres éléments du résultat global » (nets d'impôts) :

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état du résultat		
Gains (pertes) nets non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(16 144) \$	(1 848) \$
Quote-part des autres éléments du résultat global découlant de la participation dans la Fédération	—	16 514
Cumul des autres éléments du résultat global	(16 144) \$	14 666 \$

NOTE 20 – GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital est un élément essentiel de la gestion financière qui couvre l'ensemble du Mouvement Desjardins, y compris celle de la Caisse. Elle a comme objectif d'assurer que le niveau et la structure de fonds propres du Mouvement Desjardins et de ses composantes respectent son profil de risque, son caractère distinctif et ses objectifs coopératifs. Elle vise également à ce que la structure de fonds propres soit adéquate au regard de la protection des membres, des clients et des créanciers, des attentes et des exigences des organismes de réglementation.

La composition et la suffisance des fonds propres réglementaires pour l'ensemble du Mouvement Desjardins sont évaluées selon la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base pour les coopératives de services financiers émise par l'AMF. Cette ligne directrice exige qu'un montant de fonds propres minimal soit maintenu sur une base combinée par l'ensemble des composantes du Mouvement Desjardins. Certaines d'entre elles sont assujetties à des exigences réglementaires provenant de l'AMF, du BSIF ou d'autres autorités réglementaires.

Pour sa part, la Caisse est soumise aux exigences de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF). Sa politique de suffisance du capital, sous la responsabilité du conseil d'administration de la Caisse, s'inscrit dans le cadre établi par la Loi de 2020 sur les caisses populaires et les crédits unions et vise à assurer le respect des exigences de l'ARSF ainsi qu'à proposer une marge de manoeuvre pour faire face aux impondérables dans les activités de la Caisse.

Le tableau suivant indique la composition du capital et des ratios de la Caisse⁽¹⁾ :

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Capital de la catégorie 1		
Parts sociales	685 \$	672 \$
Résultats non distribués et réserves	836 732	802 818
Cumul des autres éléments du résultat global	(16 144)	s. o.
Actions privilégiées	1	s. o.
Déductions réglementaires	(7 305)	s. o.
	813 969	803 490
Capital de la catégorie 2		
Billet subordonné	75 000	75 000
Provision pour perte sur prêts admissible	16 392	21 697
Actions privilégiées	s. o.	1
	91 392	96 698
Total du capital	905 361 \$	900 188 \$
Total des actifs pondérés en fonction des risques	6 133 497 \$	6 207 198 \$
Ratios	Ratios minimums	
Ratio des résultats non distribués et des réserves ⁽²⁾	3,00 %	13,6 %
Ratio du capital de la catégorie 1 ⁽²⁾⁽³⁾	9,00 %	13,3
Ratio du capital de supervision total ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾	10,50 %	14,8
Ratio de levier financier ⁽⁵⁾	3,00 %	8,4
		9,1 %

⁽¹⁾ Les ratios minimums ainsi que les informations présentées au 31 décembre 2022 sont calculés conformément à la règle 2021-002 sur les exigences relatives à la suffisance du capital pour les crédits unions et les caisses populaires émise par l'ARSF, qui est en vigueur depuis le 1er mars 2022. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ S'exprime en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques. Les actifs pondérés en fonction des risques sont composés d'éléments d'actifs et d'éléments hors-bilan multipliés par un pourcentage établi dans la réglementation pour chaque type de catégorie d'actifs ou d'éléments hors-bilan, du risque opérationnel et du risque de taux d'intérêt. Ils tiennent compte des mesures d'allègement applicables, instaurées par l'ARSF en réaction à la pandémie de COVID-19.

⁽³⁾ Incluant le tampon pour la conservation du capital de 2,5 %.

⁽⁴⁾ Antérieurement le ratio de capital total réglementaire.

⁽⁵⁾ Ce ratio est déterminé en divisant le capital total par la mesure de l'engagement. Cette dernière est indépendante du risque et comprend essentiellement les actifs au bilan et des éléments hors-bilan.

La Caisse respecte les exigences minimales de capitalisation au 31 décembre 2022, comme lors de l'exercice précédent.

NOTE 21 – REVENU NET D'INTÉRÊTS ET REVENUS (PERTES) NET(TE)S DE PLACEMENT

REVENU NET D'INTÉRÊTS

Le tableau suivant présente la ventilation du revenu net d'intérêts en fonction du classement des actifs et des passifs financiers :

Pour les exercices terminés le 31 décembre	2022	2021
Revenu d'intérêts sur les actifs financiers		
Au coût amorti	318 523 \$	233 230 \$
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	6 769	3 600
	325 292	236 830
Frais d'intérêts sur les passifs financiers		
Au coût amorti	150 862	63 656
	174 430 \$	173 174 \$

REVENUS (PERTES) NET(TE)S DE PLACEMENT

Le tableau suivant présente la ventilation des revenus et pertes de placement en fonction du classement des actifs et des passifs financiers :

Pour les exercices terminés le 31 décembre	2022			2021		
	Produits et frais d'intérêts	Gains (pertes) de juste valeur	Total	Produits et frais d'intérêts	Gains (pertes) de juste valeur	Total
Revenus (pertes) net(te)s de placement sur les actifs et passifs financiers						
Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	6 104 \$	— \$	6 104 \$	(10 537) \$	— \$	(10 537) \$
Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	(242)	(242)	—	(74)	(74)
	6 104 \$	(242) \$	5 862 \$	(10 537) \$	(74) \$	(10 611) \$

NOTE 22 – FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊTS – AUTRES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre, les « Frais autres que d'intérêts – Autres » présentés à l'état du résultat se détaillent comme suit :

	2022	2021
Frais liés aux dépôts, services et autres	2 215 \$	2 811 \$
Assurances	6 875	5 762
Autres frais en personnel	1 376	862
Honoraires professionnels	394	337
Autres	5 164	3 360
	16 024 \$	13 132 \$

NOTE 23 – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

La charge d'impôt comptabilisée dans les états financiers pour les exercices terminés le 31 décembre se détaille comme suit :

	2022	2021
État du résultat		
Impôt exigible		
Charge d'impôt exigible	70 470 \$	14 922 \$
Ajustements au titre de l'impôt exigible des exercices précédents	4 239	2 013
Recouvrement de l'impôt relatif aux ristournes aux membres	(3 147)	(1 957)
	71 562	14 978
Impôt différé		
Création et renversement des différences temporaires	12 919	8 000
Variation des taux d'impôt	(1 187)	(1 710)
Ajustement au titre de l'impôt différé des exercices précédents	—	44
	11 732	6 334
	83 294 \$	21 312 \$
État du résultat global		
Impôt différé	(2 473)	2 671
Total de la charge d'impôt	80 821 \$	23 983 \$

Les impôts sur le résultat présentés à l'état du résultat pour les exercices terminés le 31 décembre se détaillent comme suit :

	2022	2021
Impôt sur le résultat	86 441 \$	23 269 \$
Recouvrement d'impôt relatif aux ristournes aux membres	(3 147)	(1 957)
	83 294 \$	21 312 \$

RAPPROCHEMENT DU TAUX D'IMPOSITION

La charge d'impôt sur le résultat à l'état du résultat pour les exercices terminés le 31 décembre diffère de celle qui serait établie au taux statutaire canadien pour les raisons suivantes :

	2022	2021
Impôt au taux statutaire combiné de 26,50% (26,50% en 2021)	32 236 \$	41 508 \$
Recouvrement d'impôt relatif aux ristournes aux membres	(3 147)	(1 957)
Déduction pour petites entreprises et crédit supplémentaire pour caisses de crédit	—	(6 570)
Revenus de placement et autres éléments non imposables	(4 657)	(8 797)
Variation des taux d'impôt	(1 187)	(1 710)
Ajustement au titre de l'impôt exigible et différé des exercices précédents	4 239	2 057
Économie d'impôt découlant d'un choix effectué pour la déduction transférée par la Fédération	(5 723)	(3 219)
Charge d'impôt relatif à l'achat de gré à gré des parts de capital H ⁽¹⁾	61 424	—
Autres	109	—
	83 294 \$	21 312 \$

⁽¹⁾ Se référer à la note 10 « Participation dans la Fédération » pour plus de détail.

NOTE 23 – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (suite)

IMPÔT DIFFÉRÉ

Les sources d'impôt différé sont les suivantes :

	Bilan		État du résultat	
	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021	2022	2021
Actifs d'impôt différé				
Obligations locatives	2 432 \$	1 885 \$	(547) \$	189 \$
Immobilisations corporelles	624	624	—	—
Valeurs mobilières et autres instruments financiers	—	—	—	1 980
Provision pour pertes de crédit	4 022	4 916	894	(564)
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	1 812	2 611	(110)	(593)
Pertes fiscales	21	21	—	—
	8 911	10 057	237	1 012
Passifs d'impôt différé				
Actifs au titre de droits d'utilisation	2 316	1 799	517	(143)
Valeurs mobilières et autres instruments financiers	8 868	3 005	11 018	5 079
Actifs nets au titre des régimes à prestations définies	1 773	—	—	—
Autres	2 236	2 276	(40)	386
	15 193	7 080	11 495	5 322
Solde net des actifs (passifs) d'impôt différé	(6 282) \$	2 977 \$	11 732 \$	6 334 \$

Le montant des différences temporaires déductibles, des pertes fiscales et des crédits d'impôt pour lequel aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan est de 65,4 M\$ (626 k\$ au 31 décembre 2021).

NOTE 24 – ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS

ENGAGEMENTS ET GARANTIES

Dans le cours normal de ses activités, la Caisse a recours à des instruments de crédit et à des garanties hors bilan afin de répondre aux besoins de financement de ses membres. Le tableau suivant présente le montant contractuel des engagements ainsi que le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre des garanties que la Caisse a accordées à des tiers. Le risque de crédit maximal lié aux engagements correspond au montant intégral du crédit additionnel que la Caisse pourrait devoir consentir si les engagements étaient entièrement utilisés. Le risque de crédit maximal lié aux garanties correspond aux sorties de fonds maximales que la Caisse pourrait devoir effectuer en cas de défaillance complète des parties aux garanties, sans tenir compte des recouvrements possibles dont elle pourrait bénéficier tels que les garanties détenues, les polices d'assurance ou d'autres méthodes d'atténuation du risque de crédit. Ces engagements et garanties ne représentent pas nécessairement les besoins de liquidités futurs, car bon nombre de ces instruments expireront ou seront résiliés sans avoir donné lieu à des sorties de fonds. Dans les deux cas, le risque de perte maximale est considérablement plus élevé que le montant comptabilisé à titre de passif au bilan.

Les montants présentés dans le tableau suivant représentent l'exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers dont le risque maximal est différent de la valeur comptabilisée. D'autres instruments financiers présentés au bilan exposent la Caisse à un risque de crédit. Pour ces derniers, l'exposition maximale au risque de crédit est égale à la valeur comptable.

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Engagements		
Engagements de crédit	2 432 506 \$	2 074 881 \$
Lettres de crédit documentaire	413	410
Garanties		
Garanties et lettres de crédit de soutien	42 544	34 183

Engagements de crédit

Les engagements de crédit de la Caisse représente les montants non utilisés des autorisations de crédit offertes sous forme de prêts, de garanties ou de lettres de crédit. Ces instruments ont pour principal objectif de permettre aux membres de disposer de fonds, au besoin, pour des durées variables et selon des conditions précises.

Lettres de crédit documentaire

Les lettres de crédit documentaire sont des instruments émis pour le compte d'un membre, et elles représentent le consentement de la Caisse à honorer les traites présentées par un tiers après l'exécution de certaines activités, jusqu'à concurrence d'un montant établi. La Caisse est exposée au risque que le membre ne règle pas, en définitive, le montant des traites. Cependant, les montants utilisés sont garantis par les biens qui s'y rattachent.

Garanties et lettres de crédit de soutien

Les garanties et lettres de crédit de soutien représentent des engagements irrévocables de la Caisse à effectuer les paiements d'un membre ou d'un client qui ne respecterait pas ses obligations financières ou d'exécution envers des tiers. La politique de la Caisse en ce qui a trait aux biens obtenus en garantie à l'égard de ces instruments est habituellement la même que celle qui s'applique aux prêts. Les garanties et lettres de crédit de soutien dont le paiement dépend du respect d'une obligation d'exécution sont considérées comme des garanties non financières, étant donné que le paiement ne dépend pas d'un défaut de crédit sur un titre d'emprunt. Les autres garanties et lettres de crédit de soutien constituent des garanties financières.

Autres ententes d'indemnisation

Dans le cours normal de ses activités, la Caisse conclut nombre de contrats qui renferment des dispositions d'indemnisation. Ces indemnités sont habituellement liées à des contrats d'acquisition, de cession, de prestation de services et de location, à des accords de compensation ainsi qu'aux contrats signés avec des administrateurs ou des dirigeants. Aux termes de tels contrats, la Caisse pourrait être tenue de verser des indemnités si certains événements se produisaient tels que des changements aux lois et à la réglementation (y compris les règles fiscales) ainsi qu'aux situations financières déclarées, l'existence de passifs non déclarés, des pertes causées par les activités de tiers ou des litiges présentés par des tiers. Les dispositions d'indemnisation varient selon les contrats. Dans plusieurs cas, aucun montant ni limite prédéterminés ne figurent au contrat, et les événements qui déclencheraient un paiement sont difficiles à prévoir. Par conséquent, le montant maximal que la Caisse pourrait devoir payer ne peut être estimé. Dans le passé, les paiements effectués aux termes de ces engagements d'indemnisation ont été négligeables.

LITIGES

La Caisse est impliquée dans divers litiges et diverses procédures judiciaires dans le cours normal de ses affaires. Il n'est actuellement pas possible d'évaluer l'issue de certains de ces litiges et procédures, ni le moment de leur résolution ainsi que leur incidence éventuelle sur la situation financière de la Caisse. De l'avis de la direction, la juste valeur des passifs éventuels résultant des litiges et procédures, dans la mesure où elle peut être évaluée, pourrait avoir une incidence sur les résultats de la Caisse pour une période donnée, mais n'aurait pas de répercussion défavorable importante sur leur situation financière.

NOTE 25 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, la Caisse est exposée à différents risques découlant des instruments financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

L'objectif des membres du conseil d'administration de la Caisse en matière de gestion des risques, de concert avec la direction et la Fédération, est d'optimiser la relation risque-rendement en appliquant des stratégies, des encadrements ainsi que des processus de gestion des risques intégrés à l'ensemble des activités de la Caisse.

Afin de gérer de manière saine et prudente les risques inhérents à ses activités, le conseil d'administration de la Caisse a adopté des encadrements et s'appuie notamment sur les lois et règlements, le *Code de déontologie de Desjardins* ainsi que les encadrements de la Fédération et du Mouvement Desjardins.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles, figurant ou non au bilan.

La Caisse est exposée au risque de crédit principalement par ses prêts qui représentent 91,0 % de l'actif du bilan au 31 décembre 2022 (89,4 % au 31 décembre 2021).

Dans le contexte actuel de l'inflation et de la poursuite de la politique monétaire restrictive de la Banque du Canada, la Caisse accompagnera ses membres et ses clients vulnérables plus grandement impactés par la hausse de taux d'intérêt.

Cette situation exige également que la direction continue de poser des jugements particulièrement complexes pour estimer la provision pour pertes de crédit attendues. Afin de prendre en compte les facteurs de risque pertinents liés à l'environnement macroéconomique sans précédent qui ne sont pas reflétés dans les modèles, la direction continue d'appliquer un jugement d'expert en matière de crédit pour l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues. Des ajustements experts sont ainsi appliqués à l'égard de certaines mesures du risque de crédit et de certaines informations prospectives. Le portefeuille de crédit demeure en bonne posture malgré les incertitudes économiques.

Gestion du risque de crédit

La responsabilité du risque de crédit inhérent aux activités de prêts relève de la Caisse. À cet effet, la Caisse et son centre, le cas échéant, disposent d'une latitude d'approbation attribuée par la première vice-présidence gestion des risques du Mouvement Desjardins de même que d'encadrements et d'outils de gestion.

Encadrement

Un ensemble de politiques et de normes encadrent les éléments de gestion du risque de crédit du Mouvement Desjardins. Ces encadrements définissent notamment :

- les principes minimaux de gestion du risque;
- les rôles et responsabilités des principaux intervenants.

Ces encadrements sont complétés par les pratiques de crédit lesquelles sont adoptées par la Fédération et sont applicables à la Caisse et à son centre. Elles précisent notamment :

- les modalités relatives aux limites d'approbation;
- les règles relatives à la gestion et au contrôle des activités de crédit;
- les conditions et modalités de financement applicables aux emprunteurs.

Octroi de crédit

L'approbation des dossiers est d'abord de la responsabilité de la Caisse et de son centre, le cas échéant. La première vice-présidence Gestion des risques (PVPGR) leur attribue des limites d'approbation et approuve les engagements d'un montant supérieur aux limites qui leur sont attribuées.

Ces responsabilités en matière d'approbation et la profondeur des analyses à réaliser sont adaptées aux caractéristiques des produits ainsi qu'à la complexité et à l'ampleur du risque des transactions.

La PVPGR fixe également à la Caisse des plafonds de prêt, soit le montant maximal d'engagement pouvant être consenti à un emprunteur et aux entités qui lui sont liées. Au besoin, des mécanismes de partage des risques peuvent être utilisés, principalement avec d'autres caisses ou certaines composantes du Mouvement Desjardins.

Évaluation des fonds propres réglementaires

Deux approches d'évaluation du risque de crédit sont autorisées à des fins d'inclusion dans les calculs des fonds propres réglementaires, soit l'approche standard et l'approche fondée sur les notations internes. Le calcul des actifs pondérés par le risque (APR) sert à mesurer le risque de crédit de la Caisse en plus du risque de marché et du risque opérationnel. La Caisse a adopté par l'intermédiaire du Mouvement Desjardins l'approche fondée sur les notations internes pour le risque de crédit. Afin d'appliquer cette méthode, le Mouvement Desjardins a dû faire des estimations internes afin de calculer la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD). Le Mouvement Desjardins évalue selon l'approche standard le risque de crédit de certaines expositions liées à des composantes de moindre importance, ainsi que des catégories d'actifs peu significatives en termes de montant et de profil de risque perçu.

NOTE 25 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE CRÉDIT (suite)

Évaluation des fonds propres réglementaires (suite)

La PD attribuée représente la probabilité sur une période d'un an qu'un emprunteur soit en défaut relativement à ses obligations. Des modèles de notation interne, estimés à l'aide de régressions logistiques, produisent des niveaux de risque sur une base mensuelle pour les clientèles de détail particuliers et entreprises, ainsi que certains portefeuilles des clientèles non-détail. Pour la clientèle de détail, des modèles de type comportemental sont utilisés. Ces modèles incluent des caractéristiques prédictives liées notamment à des facteurs propres à l'emprunteur et aux comptes telles que l'âge des comptes, la taille des prêts et la délinquance. Ces modèles permettent une gestion proactive du risque de crédit des portefeuilles. Toutefois, à des fins réglementaires, les PD provenant des modèles de notation font notamment l'objet :

- d'un léger ajustement à la hausse (marge prudentielle) pour compenser la volatilité historique des PD;
- d'une calibration par groupes de produits, pour les modèles de notation de type comportemental applicables aux clientèles particuliers, selon les axes suivants : hypothèques résidentielles, prêts et marges de crédit.

La PCD correspond à l'importance de la perte économique pouvant être subie advenant le défaut de l'emprunteur. Elle est exprimée en pourcentage de l'ECD. Les estimations de la PCD reflètent les pertes économiques moyennes par types de sûretés ou de garanties captées dans un historique interne. Les pertes économiques comprennent les coûts de gestion directs et indirects de même que tout flux de recouvrement ajusté pour le délai entre le moment d'entrée en défaut et le moment de la transaction. La PCD est ajustée à la hausse pour tenir compte des effets possibles d'un ralentissement économique.

L'ECD consiste en une estimation de l'encours d'une exposition donnée au moment du défaut. Pour les expositions au bilan, l'ECD correspond au solde au moment de l'observation. Pour les expositions hors bilan, l'ECD inclut une estimation des tirages supplémentaires pouvant survenir entre le moment de l'observation et le défaut. Les estimations de ces tirages supplémentaires éventuels reflètent l'historique interne du tirage moyen sur les produits de crédit rotatif entre la date d'observation et le moment du défaut. Finalement, comme pour la PCD, l'ECD des expositions hors bilan est ajustée à la hausse pour tenir compte des effets possibles d'un ralentissement économique.

Plus précisément, les expositions sur le plan du risque de crédit et de contrepartie comprennent les catégories suivantes :

- Les expositions utilisées représentent le montant des fonds investis ou avancés à un membre ou à un client.
- Les expositions inutilisées représentent le montant non encore utilisé des autorisations de crédit offertes sous forme de marges ou de prêts après application des facteurs de conversion en équivalent-crédit.
- Les instruments dérivés de gré à gré représentent l'ensemble des instruments financiers dérivés de gré à gré sur les différents sous-jacents.
- Les expositions hors bilan comprennent les garanties, les engagements, les dérivés et les autres accords contractuels dont le montant total du principal notionnel peut ne pas être comptabilisé au bilan.
- L'exposition nette est calculée après l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit, y compris des sûretés, des garanties et des dérivés de crédit.

Divergences entre les évaluations financières et les évaluations réglementaires

Les provisions pour pertes de crédit attendues aux fins comptables selon l'IFRS 9 se basent principalement sur les paramètres servant au calcul des fonds propres réglementaires selon l'approche de notation interne, soit la PD, la PCD et l'ECD. Il existe toutefois certaines différences, dont les principales sont présentées dans le tableau suivant :

	Fonds propres réglementaires	IFRS 9
PD	<ul style="list-style-type: none"> • Estimée sur la moyenne à long terme d'un cycle économique complet. • Projetée sur les 12 mois à venir. • La définition de défaut est associée à un instrument dont les paiements sont en souffrance depuis plus de 90 jours, en plus de certains autres critères. 	<ul style="list-style-type: none"> • Estimée de façon ponctuelle pour les 12 mois à venir ou pour la durée de vie. • Basée sur l'expérience passée, les conditions actuelles et les informations prospectives pertinentes. • Correspondra à la définition de défaut utilisée aux fins des fonds propres réglementaires.
PCD	<ul style="list-style-type: none"> • Basée sur les pertes qui seraient attendues lors d'un ralentissement économique. • Soumises à certains planchers réglementaires. • Prise en compte de tous les coûts de recouvrement, directs et indirects. • Actualisée pour tenir compte de la période de recouvrement jusqu'au défaut selon le taux d'actualisation exigé aux fins des fonds propres réglementaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Basée sur l'expérience passée, les conditions actuelles et les informations prospectives pertinentes. • La prudence excessive et les planchers sont exclus. • Prise en compte uniquement des coûts de recouvrement directs uniquement. • Actualisée pour tenir compte de la période de recouvrement jusqu'au défaut selon le taux d'intérêt effectif initial.
ECD	<ul style="list-style-type: none"> • Correspond aux montants prélevés majorés de l'utilisation prévue des montants inutilisés avant le défaut. 	<ul style="list-style-type: none"> • Basée sur le solde prévu des montants en défaut projetés pour les 12 mois à venir ou pour la durée de vie en fonction des attentes prospectives.
Actualisation	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune actualisation entre la date de défaut et la date de clôture. 	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisée de la date du défaut à la date de clôture selon le taux d'intérêt effectif initial.

NOTE 25 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE CRÉDIT (suite)

Suivi de la performance des modèles liés à l'évaluation du risque de crédit selon l'approche des notations internes

Pour les portefeuilles évalués selon l'approche des notations internes, la PVPGR est responsable d'assurer la conception, le développement et le suivi de la performance des modèles, conformément aux divers encadrements portant sur ce sujet.

Les modèles d'évaluation du risque de crédit sont élaborés et testés par des équipes spécialisées, appuyées par les unités d'affaires et les unités connexes de gestion du risque de crédit concernées par les modèles.

La performance des paramètres de risque de crédit est analysée sur une base continue à l'aide de contrôles ex post. Ces contrôles sont réalisés sur des données « hors temps et hors échantillon » et visent à évaluer la robustesse et la suffisance des paramètres. Lorsqu'un dépassement statistiquement significatif est observé, des ajustements prudents à la hausse sont appliqués pour refléter une évolution non appréhendée sur un segment en particulier. Ces ajustements permettant une évaluation plus adéquate du risque lié aux transactions et aux emprunteurs font l'objet de validations et d'approbations par les unités responsables.

Plus particulièrement, pour la PD, ces contrôles prennent la forme de divers tests statistiques permettant d'évaluer les critères suivants :

- le pouvoir discriminant du modèle;
- le calibrage du modèle;
- la stabilité des résultats du modèle.

Les modèles d'évaluation du risque de crédit font également l'objet de validations indépendantes. Les aspects les plus déterminants à valider sont les facteurs permettant le classement approprié des risques par niveaux, la quantification adéquate des expositions et l'emploi de techniques d'évaluation prenant en considération des facteurs externes, comme la conjoncture économique et la situation du crédit, et enfin, la concordance avec les politiques internes et les dispositions réglementaires.

Prêts aux particuliers

Les portefeuilles de prêts aux particuliers sont composés d'hypothèques résidentielles, de prêts et de marges de crédit personnelles. L'approche des notations internes à l'égard du risque de crédit est actuellement utilisée pour la majorité de ces portefeuilles.

En général, les décisions en matière de crédit sont fondées sur des notations de risque qui sont générées à l'aide de modèles prédictifs d'évaluation du crédit. Les méthodes d'approbation du crédit et de gestion des portefeuilles visent à assurer l'uniformité de l'octroi du crédit ainsi qu'à déceler rapidement les prêts en difficulté. Le système automatisé de notation du risque du Mouvement Desjardins évalue mensuellement la solvabilité de chaque membre. Ce processus permet d'assurer de façon valable et rapide le repérage et la gestion des prêts en difficulté.

Le tableau suivant présente les tranches de PD par rapport aux niveaux de risque.

Niveaux de risque	Tranches de PD
Excellent	0,00 % à 0,14 %
Très faible	0,15 % à 0,49 %
Faible	0,50 % à 2,49 %
Moyen	2,50 % à 9,99 %
Élevé	10,00 % à 99,99 %
Défaut	100,00 %

Prêts aux entreprises

Ces prêts sont composés des financements octroyés à la clientèle de détail, des prêts aux organismes publics, des prêts accordés au secteur de l'immobilier et des prêts aux autres entreprises. Le Mouvement Desjardins utilise des modèles internes aux fins du calcul du risque de crédit pour les classes d'actifs PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail.

Le tableau suivant présente les notes Desjardins par rapport aux niveaux de risque :

Niveaux de risque	Notes Desjardins
Risque acceptable	
Catégorie investissement	[1 – 4]
Autres que catégorie investissement	[4,5 – 7]
Sous surveillance	[7,5 – 9,75]
Défaut	10

NOTE 25 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE CRÉDIT (suite)

Clientèle de détail, petit immobilier locatif résidentiel et petit immobilier locatif commercial

Des systèmes de notation basés sur des statistiques validées sont utilisés pour évaluer le risque des activités de crédit liées à ces clientèles.

Ces systèmes sont conçus à l'aide d'un historique du comportement d'emprunteurs ayant un profil ou des caractéristiques semblables à ceux du demandeur et à l'aide des produits utilisés, afin de permettre l'estimation du risque que représente une transaction.

De tels systèmes sont utilisés au moment de l'approbation initiale et lors des réévaluations du niveau de risque des emprunteurs. Cette mise à jour en continu permet une gestion proactive du risque de crédit des portefeuilles.

La performance de ces systèmes est analysée sur une base périodique et des ajustements leur sont apportés régulièrement afin de permettre l'évaluation la plus adéquate possible du risque lié aux transactions et aux emprunteurs. Les unités responsables du développement des systèmes de notation et des modèles sous-jacents s'assurent de la mise en place de contrôles adéquats qui veillent à la stabilité et à la performance de ces derniers.

Autres segments

L'octroi du crédit est basé sur une analyse détaillée du dossier. Les caractéristiques de nature financière, de marché et de gestion de chaque emprunteur sont notamment analysées à l'aide d'un modèle d'évaluation du risque de crédit conçu à partir d'historiques de données internes et externes prenant en compte notamment la taille de l'entreprise, les particularités du secteur d'activité principal dans lequel l'emprunteur évolue et la performance d'entreprises comparables.

Afin de déterminer le modèle à utiliser, un segment est attribué à chaque emprunteur en fonction de son secteur d'activité principal et de certaines autres caractéristiques. L'analyse quantitative, réalisée à partir des données financières, est complétée par une appréciation des éléments qualitatifs par le responsable du dossier. Au terme de cette analyse, chaque emprunteur se voit attribuer une cote de risque de crédit représentant son niveau de risque.

L'utilisation des résultats des notations est étendue à d'autres activités de gestion et de gouvernance en matière de risques, telles que la détermination des exigences d'analyse et du palier décisionnel requis, les différents types de suivi à effectuer ainsi que l'évaluation et la divulgation de la qualité du risque du portefeuille.

Atténuation du risque de crédit

Lorsqu'un prêt est consenti à un membre, la Caisse obtient généralement, directement ou par l'entremise de son centre, une garantie afin d'atténuer le risque de crédit de ce membre. Une telle garantie revêt habituellement la forme d'actifs, comme des immobilisations, des débiteurs, des stocks, des équipements, des valeurs mobilières (titres de gouvernements, actions, etc.) ou de la trésorerie. Elle peut aussi prendre la forme de garants.

Pour certains portefeuilles, des programmes offerts par divers organismes, notamment la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), sont utilisés en plus des garanties usuelles. Au 31 décembre 2022, les prêts de la Caisse garantis ou assurés représentent 8,4 % du total des prêts bruts (8,7 % au 31 décembre 2021). Ces mesures additionnelles font en sorte que le risque de crédit résiduel est minimal pour les portefeuilles de prêts bénéficiant de telles garanties. Afin qu'un rehaussement de crédit offert par un garant soit considéré comme une technique d'atténuation du risque de crédit, le garant doit rencontrer certains critères spécifiques permettant de le considérer à ce titre.

Des encadrements adaptés à chaque type de garantie décrivent les exigences relatives à leur évaluation, à leur validation sur le plan juridique et à leur suivi. La nature de la garantie ainsi que la valeur des actifs grevés par cette garantie sont établies d'après une évaluation du risque de crédit de la transaction et de l'emprunteur, en fonction notamment de sa PD. Une telle évaluation est requise à l'octroi de tout nouvel engagement. Lorsque la détermination de la valeur de la garantie nécessite l'intervention d'un professionnel externe, tel qu'un évaluateur agréé ou une firme d'évaluation environnementale, le choix du professionnel ainsi que son mandat doivent être conformes aux exigences décrites dans les encadrements. Considérant que la garantie sert à recouvrer en totalité ou en partie le solde non payé d'un prêt en cas de défaut de l'emprunteur, la qualité, la validité juridique et la facilité de réalisation de la garantie sont des éléments déterminants lors de l'octroi d'un prêt.

Afin de s'assurer que la valeur de la garantie demeure suffisante, une mise à jour périodique est nécessaire. La fréquence de réévaluation dépend notamment du niveau de risque, du type de garantie ou de certains événements déclencheurs, tels qu'une détérioration de la situation financière de l'emprunteur ou la vente d'un actif détenu en garantie. Le palier décisionnel est responsable d'approuver la valeur de la garantie, le cas échéant.

Au cours des exercices terminés le 31 décembre 2022 et 2021, aucun changement important n'a été apporté aux politiques d'atténuation du risque de crédit.

NOTE 25 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE CRÉDIT (suite)

Suivi des dossiers et gestion des risques plus élevés

Des pratiques de crédit encadrent les suivis à réaliser relativement aux prêts. Les dossiers sont réévalués régulièrement. Les exigences, en matière de fréquence et de profondeur des examens, s'accroissent avec l'augmentation de la PD ou de l'importance des pertes potentielles sur les créances. Le responsable du dossier exerce un suivi des dossiers à risque élevé, à l'aide de diverses méthodes d'intervention. Les dossiers présentant des irrégularités, des risques accrus ou en défaut doivent faire l'objet d'un positionnement à être autorisé par le palier décisionnel approprié.

Le suivi des dossiers et la gestion des risques plus élevés incombent au premier abord à la Caisse et au centre, le cas échéant. Toutefois, certaines tâches ou certains dossiers peuvent être impartis à des unités d'intervention de la Fédération, spécialisées en redressement ou en recouvrement. Des rapports de surveillance produits et soumis périodiquement permettent de suivre la situation des emprunteurs à risque ainsi que l'évolution des mesures correctives mises en place. De plus, une reddition de comptes relative aux activités de crédit couvrant l'évolution de la qualité du crédit, les enjeux financiers et le non-respect des encadrements soulevé lors des contrôles internes est présentée trimestriellement au conseil d'administration de la Caisse.

Situations de défaut

Identification du défaut

Conformément à la définition réglementaire, les deux critères suivants sont utilisés pour identifier une situation de défaut :

- critère quantitatif : Les arrérages d'un emprunteur dépassent 90 jours;
- critère qualitatif : Les Caisses estiment improbable qu'un emprunteur leur rembourse en totalité sa dette sans avoir besoin de prendre des mesures appropriées telles que la réalisation d'une sûreté ou d'une garantie (si elle existe).

Ces critères sont applicables à toutes les clientèles.

Répercussion du défaut

La répercussion du défaut consiste à répercuter le défaut identifié sur une exposition à l'ensemble des engagements du même emprunteur de même qu'aux autres entités de son groupe d'emprunteur. Cette répercussion varie selon le type de clientèle.

Pour les particuliers, la Caisse ne répercuté nullement le défaut.

Pour les entreprises de détail, petit immobilier locatif résidentiel et petit immobilier locatif commercial, le défaut est répercuté uniquement sur les expositions de cet emprunteur à l'égard des engagements auprès d'une même entité dans le périmètre du Mouvement Desjardins. Pour l'application de ce critère, le réseau des caisses est considéré comme une seule et même entité.

Pour les entreprises non-détail, les organismes publics, les institutions financières et les emprunteurs souverains, le défaut est entièrement répercuté à travers tous les engagements de l'emprunteur dans le périmètre du Mouvement Desjardins. Le défaut peut aussi être répercuté à d'autres entités faisant partie de son groupe d'emprunteurs selon une analyse au cas par cas.

Sortie du défaut

Lorsque le défaut est constaté en fonction du critère quantitatif, la sortie peut se faire instantanément pour la clientèle des entreprises de détail, petit immobilier locatif résidentiel, petit immobilier locatif commercial et des particuliers. Sinon, la sortie du défaut se fait généralement selon un délai minimal de trois à six mois si certaines conditions prévues dans les encadrements du risque de crédit sont respectées.

Des renseignements supplémentaires sur le risque de crédit en lien avec les prêts et la comptabilisation et l'évaluation des provisions pour pertes de crédit sont présentées aux notes 2 « Principales méthodes comptables » et 8 « Prêts et provision pour pertes de crédit ».

NOTE 25 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque lié à la capacité de la Caisse de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière, figurant ou non au bilan.

Gestion du risque de liquidité et réserves de liquidité

La gestion du risque de liquidité a pour objectif de garantir à la Caisse, en temps opportun et de façon rentable, l'accès aux fonds nécessaires pour honorer ses engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles, tant en situation normale qu'en situation de crise. La gestion de ce risque se traduit, pour la Caisse, par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides. De plus, la Caisse s'assure par l'intermédiaire du Mouvement Desjardins d'un approvisionnement en fonds stable et diversifié, d'un suivi d'indicateurs et d'un plan de contingence en cas de crise de liquidités.

La gestion du risque de liquidité constitue un volet clé de la stratégie globale de gestion des risques. Le Mouvement Desjardins a établi des politiques décrivant les principes, les limites, les seuils d'appétit pour le risque ainsi que les mécanismes applicables à la gestion du risque de liquidité. Ces politiques sont revues régulièrement afin d'assurer leur concordance avec le contexte opérationnel et les conditions de marché. Elles sont également mises à jour en fonction des exigences des organismes de réglementation et des saines pratiques en matière de gestion du risque de liquidité. Au niveau du Mouvement Desjardins, la mise en œuvre de l'Accord de Bâle III renforce les exigences internationales minimales de liquidité au moyen de l'application de ratios réglementaires de liquidité.

Les niveaux minimaux d'actifs liquides qu'une caisse doit maintenir sont prescrits par une politique. La gestion quotidienne de ces valeurs mobilières et le niveau des réserves à maintenir fait l'objet d'une gestion centralisée à la Trésorerie du Mouvement Desjardins et sont suivis par la fonction Gestion des risques sous la supervision du comité de gestion Finances et Risques. Les titres admissibles aux réserves de liquidité doivent respecter des critères élevés de sécurité et de négociabilité et fournir l'assurance de leur suffisance lors d'une éventuelle crise de liquidités sévère. Les valeurs mobilières détenues sont constituées en majorité de titres des gouvernements canadiens.

La Trésorerie du Mouvement Desjardins s'assure de la stabilité et de la diversité des sources d'approvisionnement en fonds institutionnels selon leur type, leur provenance et leur échéance. Elle utilise un éventail de produits financiers et de programmes d'emprunts sur différents marchés pour ses besoins de financement. De plus, le Mouvement Desjardins a la possibilité d'émettre des obligations sécurisées et d'être présent dans le marché de la titrisation des prêts assurés par la SCHL. Le Mouvement Desjardins est aussi admissible aux différents programmes d'intervention administrés par la Banque du Canada de même qu'aux facilités de prêts visant des avances au titre de l'aide d'urgence.

Le Mouvement Desjardins dispose d'un plan de contingence relatif à la liquidité. Le comité de gestion Finances et Risques agirait à titre de comité de crise si le plan de contingence était appliqué. Ce plan énumère les sources de liquidité disponibles lors de situations exceptionnelles. Il prescrit également un processus décisionnel et informationnel.

L'objectif de ce plan est de permettre une intervention rapide et efficace afin de réduire au minimum les effets perturbateurs de changements imprévus dans le comportement des membres et des clients ainsi que d'éventuelles perturbations sur les marchés financiers ou en ce qui concerne la conjoncture économique. Advenant qu'une caisse éprouve des difficultés financières, le Mouvement Desjardins a mis en place certains mécanismes d'intervention financière en vue de l'appuyer. De plus, l'entente complémentaire au contrat d'impartition entre la Caisse et la Fédération donne des pouvoirs à la Fédération pour combler les déficits d'opérations de la Caisse.

NOTE 25 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES DES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les tableaux suivants présentent les actifs et les passifs inscrits au bilan et les engagements hors bilan à la valeur comptable et répartis selon leurs échéances contractuelles résiduelles. La répartition des échéances constitue une source de renseignements à l'égard du risque de liquidité et de financement, mais elle diffère de l'analyse effectuée par la Caisse pour déterminer l'échéance attendue de ces éléments aux fins de la gestion du risque de liquidité. Plusieurs facteurs autres que les échéances contractuelles sont pris en considération pour évaluer les flux monétaires futurs prévus et le risque de liquidité.

La valeur des engagements de crédit représente le montant maximal de crédit additionnel que la Caisse pourrait être obligée de consentir si les engagements sont entièrement utilisés. La valeur des garanties et lettres de soutien correspond aux sorties maximales de fonds que la Caisse pourrait devoir effectuer en cas de défaillance complète des parties aux garanties, sans tenir compte des recouvrements possibles. Ces engagements et garanties ne représentent pas nécessairement les besoins de liquidités futurs, car une partie importante de ces instruments expireront ou seront résiliés sans avoir donné lieu à des sorties de fonds.

	Au 31 décembre 2022									Total
	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance précise	
Actif										
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	94 228 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	94 228 \$
Valeurs mobilières	4 879	4 108	23 090	16 811	39 220	137 595	314 960	4 975	1	545 639
Prêts										
Hypothécaires résidentiels ⁽¹⁾	96 398	112 783	258 458	296 286	293 447	860 139	4 431 925	269 022	495 657	7 114 115
À la consommation et autres prêts aux particuliers ⁽¹⁾	1 990	152	498	839	373	3 167	14 476	13 849	64 466	99 810
Aux entreprises et aux gouvernements ⁽¹⁾	90 182	109 677	177 290	179 376	123 675	213 699	921 238	130 788	631 715	2 577 640
Provision pour pertes de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	(20 170)	(20 170)
Instruments financiers dérivés	941	9 324	21 131	10 600	21 118	52 519	131 499	14 587	—	261 719
Actifs au titre de droits d'utilisation	—	—	—	—	—	—	—	—	9 540	9 540
Immobilisations corporelles	—	—	—	—	—	—	—	—	22 431	22 431
Actifs nets au titre des régimes à prestations définies	—	—	—	—	—	—	—	—	7 305	7 305
Autres	35 961	1 771	742	29	18	—	—	—	2 447	40 968
Total de l'actif	324 579 \$	237 815 \$	481 209 \$	503 941 \$	477 851 \$	1 267 119 \$	5 814 098 \$	433 221 \$	1 213 392 \$	10 753 225 \$
Passif et capitaux propres										
Dépôts										
Particuliers ⁽²⁾	140 694 \$	136 879 \$	296 970 \$	238 612 \$	304 227 \$	610 921 \$	432 947 \$	5 790 \$	2 038 711 \$	4 205 751 \$
Entreprises et gouvernements ⁽²⁾	64 481	36 555	41 400	32 149	44 380	59 105	80 053	1 500	1 474 760	1 834 383
Institutions de dépôts ⁽²⁾	44 249	80 076	106 732	105 847	70 077	127 283	171	—	1 622	536 057
Instruments financiers dérivés	1 549	10 737	15 953	9 060	21 834	54 831	88 097	678	—	202 739
Obligations locatives	116	225	340	342	346	1 377	3 487	3 757	—	9 990
Intérêts à payer	19 557	3 127	5 786	6 019	4 027	4 011	2 353	20	980	45 880
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	—	—	—	—	—	—	—	—	7 466	7 466
Passifs d'impôt différé	—	—	—	—	—	—	—	—	6 282	6 282
Autres	7 282	54 193	11 733	—	—	—	—	—	3 866	77 074
Emprunts	6	—	—	—	—	180 000	2 177 548	75 000	573 775	3 006 329
Parts sociales	—	—	—	—	—	—	—	—	685	685
Total des capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	820 589	820 589
Total du passif et des capitaux propres	277 934 \$	321 792 \$	478 914 \$	392 029 \$	444 891 \$	1 037 528 \$	2 784 656 \$	86 745 \$	4 928 736 \$	10 753 225 \$
Engagements hors bilan										
Engagements de crédit ⁽³⁾	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	2 432 506 \$	2 432 506 \$
Lettres de crédit documentaire	—	—	85	—	—	—	—	—	328	413
Garanties et lettres de crédit de soutien	6 019	5 388	8 476	7 227	7 075	151	830	2	7 376	42 544

⁽¹⁾ Les montants remboursables sur demande sont classés dans la colonne « Sans échéance précise ».

⁽²⁾ Les dépôts remboursables à vue ou avec préavis sont considérés comme étant sans échéance précise.

⁽³⁾ Comprend les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit pour lesquelles les montants d'engagement sont révoquables sans condition en tout temps à la discrétion de la Caisse. Celles-ci sont classées dans la colonne « sans échéance précise ».

NOTE 25 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES DES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DES ENGAGEMENTS HORS BILAN (suite)

	Au 31 décembre 2021									
	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance précise	Total
Actif										
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	107 966 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	107 966 \$
Valeurs mobilières	—	218	5 004	9 410	12 169	69 854	269 807	399	66	366 927
Prêts										
Hypothécaires résidentiels ⁽¹⁾	95 277	119 270	224 359	214 333	290 799	811 378	3 830 383	347 907	590 211	6 523 917
À la consommation et autres prêts aux particuliers ⁽¹⁾	2 284	466	944	738	679	2 944	15 989	15 071	66 645	105 760
Aux entreprises et aux gouvernements ⁽¹⁾	68 090	89 661	118 888	125 077	128 619	199 270	743 982	200 582	511 592	2 185 761
Provision pour pertes de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	(23 500)	(23 500)
Participation dans la Fédération	—	—	—	—	—	—	—	—	354 379	354 379
Instruments financiers dérivés	838	4 348	10 553	6 748	10 974	59 146	79 733	6 647	—	178 987
Actifs au titre de droits d'utilisation	—	—	—	—	—	—	—	—	7 794	7 794
Immobilisations corporelles	—	—	—	—	—	—	—	—	22 338	22 338
Actifs d'impôt différé	—	—	—	—	—	—	—	—	2 977	2 977
Autres	21 638	2 941	1 651	427	309	447	105	—	2 808	30 326
Total de l'actif	296 093 \$	216 904 \$	361 399 \$	356 733 \$	443 549 \$	1 143 039 \$	4 939 999 \$	570 606 \$	1 535 310 \$	9 863 632 \$
Passif et capitaux propres										
Dépôts										
Particuliers ⁽²⁾	199 764 \$	132 878 \$	319 388 \$	171 961 \$	257 562 \$	481 829 \$	397 319 \$	3 238 \$	2 053 913 \$	4 017 852 \$
Entreprises et gouvernements ⁽²⁾	62 654	22 024	29 172	29 294	25 979	51 667	60 742	561	1 525 825	1 807 918
Institutions de dépôts ⁽²⁾	20 500	73 750	95 423	92 875	141 250	405 416	127 095	—	1 706	958 015
Instruments financiers dérivés	528	5 761	10 731	6 932	10 523	56 250	72 733	3 710	—	167 168
Obligations locatives	96	193	291	293	291	1 094	2 975	2 917	—	8 150
Intérêts à payer	4 499	3 217	3 405	1 950	1 152	5 994	2 453	3	198	22 871
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	—	—	—	—	—	—	—	—	11 309	11 309
Autres	9 793	6 366	10 974	—	—	—	—	—	4 469	31 602
Emprunts	7	—	—	—	—	—	1 382 548	75 000	563 035	2 020 590
Parts sociales	—	—	—	—	—	—	—	—	672	672
Total des capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	817 485	817 485
Total du passif et des capitaux propres	297 841 \$	244 189 \$	469 384 \$	303 305 \$	436 757 \$	1 002 250 \$	2 045 865 \$	85 429 \$	4 978 612 \$	9 863 632 \$
Engagements hors bilan										
Engagements de crédit ⁽³⁾	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	2 074 881 \$	2 074 881 \$
Lettres de crédit documentaire	—	180	83	—	—	—	—	—	147	410
Garanties et lettres de crédit de soutien	2 833	4 507	9 003	6 307	3 939	11	476	578	6 529	34 183

⁽¹⁾ Les montants remboursables sur demande sont classés dans la colonne « Sans échéance précise ».

⁽²⁾ Les dépôts remboursables à vue ou avec préavis sont considérés comme étant sans échéance précise.

⁽³⁾ Comprend les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit pour lesquelles les montants d'engagement sont révocables sans condition en tout temps à la discrétion de la Caisse. Celles-ci sont classées dans la colonne « sans échéance précise ».

NOTE 25 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de perte résultant d'une variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

La Caisse est principalement exposée au risque de marché en raison de ses positions découlant de ses activités traditionnelles de financement et de collecte d'épargne. La Caisse, la Fédération et le Mouvement Desjardins ont adopté des politiques décrivant les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion du risque de marché.

Gestion du risque structurel de taux d'intérêt

La Caisse est exposée au risque structurel de taux d'intérêt, qui correspond aux répercussions éventuelles des fluctuations de taux d'intérêt sur le revenu net d'intérêts et sur la valeur économique des capitaux propres.

Une gestion saine et prudente est exercée pour optimiser le revenu net d'intérêts tout en minimisant l'incidence défavorable des mouvements de taux d'intérêt. La gestion du risque structurel de taux d'intérêt est faite de façon globale pour le réseau des caisses ainsi que pour la Caisse.

Gestion du risque de marché au niveau du réseau des caisses

Les politiques élaborées par la Fédération décrivent les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion du risque de marché. L'utilisation de simulations au niveau du réseau des caisses permet de mesurer l'effet de différentes variables sur l'évolution du revenu net d'intérêts et sur la valeur économique des capitaux propres pour l'ensemble des Caisses.

Les hypothèses alimentant les simulations sont basées sur l'analyse des données historiques et les retombées de différents contextes de taux d'intérêt sur l'évolution de ces données. Ces hypothèses touchent l'évolution de la structure des actifs et des passifs, y compris la modélisation des dépôts sans échéance et des capitaux propres, du comportement des membres et de la tarification. Le comité de gestion de l'actif et du passif du Mouvement Desjardins (comité Actif-Passif) a la responsabilité d'analyser et d'entériner mensuellement la stratégie d'appariement globale dans le respect des paramètres définis par les politiques de gestion du risque structurel de taux d'intérêt.

Gestion du risque de marché au niveau de la Caisse

La gestion du risque structurel de taux d'intérêt de la Caisse s'effectue en conformité avec une stratégie qui se traduit notamment par des cibles et des actions à prendre lorsque la Caisse se trouve à l'extérieur des balises fixées dans la politique pour les caisses individuelles.

Le tableau suivant présente l'incidence potentielle avant impôts d'une augmentation et d'une diminution immédiate et soutenues de 100 points de base des taux d'intérêt sur la valeur économique des capitaux propres de la Caisse. La situation présentée reflète la position à la date indiquée, en tenant compte de certaines hypothèses de gestion. Cette situation peut changer de façon importante dans les exercices subséquents selon les préférences des membres et selon l'application des politiques sur la gestion du risque de taux d'intérêt. Les pratiques de gestion du Mouvement Desjardins reposent, comme l'exigent ses politiques, sur des hypothèses prudentes quant au profil d'échéance utilisé dans ses modèles pour établir la sensibilité de ces instruments aux taux d'intérêt. Certains postes du bilan sont considérés comme des instruments non sensibles aux taux d'intérêt, notamment les prêts improductifs, les dépôts ne portant pas intérêt, les dépôts sans échéance portant intérêt dont le taux d'intérêt n'est pas indexé selon un taux spécifique (comme le taux préférentiel) et les capitaux propres.

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Incidence d'une augmentation des taux d'intérêt de 100 points de base	(9 038) \$	1 256 \$
Incidence d'une diminution des taux d'intérêt de 100 points de base (25 points de base au 31 décembre 2021) ⁽¹⁾	8 942	64

⁽¹⁾ Les résultats de l'incidence d'une diminution des taux d'intérêt prennent en considération l'utilisation d'un taux plancher pour ne pas avoir de taux d'intérêt négatif. En raison du niveau actuel des taux d'intérêt, l'incidence d'une diminution des taux d'intérêt a été calculée en fonction d'une baisse de 100 points de base au 31 décembre 2022, comparativement à 25 points de base au 31 décembre 2021.

NOTE 26 – INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées de la Caisse comprennent principalement la Fédération et ses filiales et les régimes d'avantages du personnel au bénéfice des employés. Elles incluent également les principaux dirigeants de la Caisse et les membres de leur famille proche ainsi que les entités sur lesquelles ces derniers exercent, directement ou indirectement, un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

TRANSACTIONS ENTRE LES PARTIES LIÉES DE LA CAISSE

Les transactions effectuées avec les parties liées de la Caisse ont été conclues à des conditions normales de marché et ont été initialement comptabilisées à la juste valeur.

Ces opérations et les soldes à la fin de l'exercice se détaillent comme suit :

	2022	2021
	Fédération ⁽¹⁾	Fédération ⁽¹⁾
État du résultat		
Revenus nets d'intérêts	(97 468) \$	(36 215) \$
Autres revenus et revenus liés à la participation dans la Fédération	111 554	131 322
Autres frais et cotisations aux composantes du Mouvement Desjardins et frais afférents	87 322	41 870
Bilan		
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	62 198	56 787 \$
Participation dans la Fédération	—	354 379
Autres actifs	274 921	191 076
Dépôts	518 260	947 091
Autres passifs	108 642	41 845
Emprunts	3 006 329	2 020 590
Autres		
Engagements reçus	1 130 426 \$	659 667 \$

⁽¹⁾ La Fédération comprend la Fédération des caisses Desjardins du Québec et ses filiales.

RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants de la Caisse sont les membres du conseil d'administration, le directeur général et ses premiers relevants. Ces personnes sont responsables de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Caisse, et elles ont l'autorité nécessaire pour exercer leurs fonctions.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, la rémunération des principaux dirigeants de la Caisse qui s'élève à 1,7 M\$ pour les avantages à court terme et de 0,2 M\$ pour les avantages postérieurs à l'emploi (2,0 M\$ en 2021 pour les avantages à court terme et postérieurs à l'emploi).

Conformément à l'article 40 (2) et (3) du Règlement de l'Ontario 105/22 de la Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions, la Caisse doit divulguer la rémunération versée à l'égard des cinq dirigeants et employés dont la rémunération totale est la plus élevée. Ainsi, pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2022, la Caisse a versé à :

	William Boucher	Stéphan Plante	Richard Dupuis	Chantal Lajoie	Gabriel Godin
	Directeur général et chef des opérations	Vice-président principal Ontario, Expérience membres et Marché des particuliers	Vice-président principal Ontario, Marché des entreprises	Vice-présidente Ontario, Marché des particuliers	Vice-président, PME Marché des entreprises
Salaire	289 \$	244 \$	225 \$	202 \$	176 \$
Primes	99	96	59	79	49
Valeur pécuniaire des avantages sociaux	60	52	59	58	37
Rémunération totale	448 \$	392 \$	343 \$	339 \$	262 \$

Au cours de l'exercice, la Caisse a consenti des prêts aux administrateurs et dirigeants pour un montant total de 1,2 M\$ (1,9 M\$ au 31 décembre 2021). Un prêt de 1,3 M\$ a été consenti à une personne morale dans laquelle une personne assujettie à des restrictions détient plus de 10 % des actions votantes émises ou dans laquelle elle détient le contrôle (667 k\$ au 31 décembre 2021). Aucune provision pour prêt déprécié n'était requise au 31 décembre 2022 relativement à l'ensemble des prêts consentis aux personnes assujetties à des restrictions (aucune au 31 décembre 2021).